

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 19 juin 2025

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date d'affichage : 11 juin 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 25

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Maité INCABY-ETCHEVERRY

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Stéphanie PEREZ

Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Sébastien DURRITZAGUE ayant donné procuration à Isabelle PARGADE

Bixente ETCHEGARAY ayant donné procuration à Gilles PEDOUAN

Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louissette BILBAO

Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2025 : **adopté à l'unanimité**

Administration générale :

- Collecte de la donnée accessibilité : adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté d'agglomération Pays basque : **adopté à l'unanimité**
- Mise à disposition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle gendarmerie : **adopté à l'unanimité**

Finances :

- Décision modificative n°1 : **adopté à la majorité (abstention de Mme Perez)**
- Attribution de subventions complémentaires : **adopté à l'unanimité**
- Souscription d'un emprunt-délégation de signature : **adopté à l'unanimité**

Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs : **adopté à l'unanimité**
- Mise à jour du RIFSEEP lié à la nouvelle réglementation sur les taux de remboursement des maladies : **adopté à l'unanimité**
- Modification de la réglementation liée aux temps partiels des temps non complet : **adopté à l'unanimité**

Culture :

- Chapelle du Sacré- Cœur : vente de produits dérivés : **adopté à l'unanimité**
- Dénomination de l'espace dédié au chêne de Guernica : **adopté à l'unanimité**
- Renouvellement du contrat de progrès et de la labellisation LEHA : **adopté à l'unanimité**
- Tarifs 2025 de l'escape game : **adopté à l'unanimité**

Education :

- Adoption du règlement intérieur de l'accueil adolescents : **adopté à l'unanimité**
- Adoption d'une grille tarifaire pour le centre de loisirs ado et les projets d'accueil individualisés : **adopté à l'unanimité**

Fait à Hasparren,

Le 25 juin 2025

Isabelle PARGADE

Maire de HASPARREN



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 19 juin 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 11 juin 2025**Date d'affichage : 11 juin 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 25*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Stéphanie PEREZ

Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Sébastien DURRITZAGUE ayant donné procuration à Isabelle PARGADE

Bixente ETCHEGARAY ayant donné procuration à Gilles PEDOUAN

Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : COLLECTE DE LA DONNEE ACCESSIBILITE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités crée de nouvelles dispositions légales en faveur de l'information pour les personnes en situation de handicap et, plus largement, pour les voyageurs. Ces dispositions obligent les collectivités locales et leurs groupements à créer des bases de données sur l'accessibilité couvrant l'intégralité de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Les données brutes doivent permettre d'informer les usagers au travers d'applications numériques telles que des calculateurs d'itinéraires (identification des itinéraires accessibles au regard des situations de handicap).

Depuis l'automne 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants de son territoire, dans le cadre du réseau Commissions communales / Commission intercommunale pour l'accessibilité, travaillent conjointement à l'écriture d'une feuille de route pour organiser la collecte de la donnée accessibilité à l'échelle du Pays Basque et à sa mise en œuvre.

Les prestations de collecte de la donnée étant les mêmes pour toutes ces collectivités, la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose de mettre en place un groupement de commandes dont elle serait le coordonnateur.

Ce groupement est destiné aux 15 communes membres de plus de 5000 habitants qui souhaiteraient y participer. L'adhésion à ce groupement doit faire l'objet d'une délibération suivie de la signature d'une convention constitutive.

La consultation, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, a été lancée en début d'année 2024. Le marché a pris effet.

La CAPB a recensé les collectivités qui souhaitent intégrer le groupement de commandes.

La commune de Hasparren va exercer une partie de cette obligation en interne mais elle doit faire appel à une personne experte pour tous les relevés de localisation des abris bus et des bâtiments communaux.

C'est pour cette raison qu'elle souhaite intégrer ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué par la CAPB
- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée, relative à l'achat de prestations de collecte de la donnée accessibilité ;
- D'autoriser Madame la Maire à la signer, ainsi que tout acte nécessaire à cette opération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 26 juin 2025
et publication ou notification du 26 juin 2025

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 26 juin 2025

La Maire,
Isabelle PARGADE




COLLECTE DE LA DONNÉE ACCESSIBILITÉ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

PREAMBULE

L'article 27 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités crée de nouvelles dispositions légales en faveur de l'information pour les personnes en situation de handicap et, plus largement, pour les voyageurs. Ces dispositions obligent les collectivités locales et leurs groupements à créer des bases de données sur l'accessibilité couvrant l'intégralité de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité (loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Les données brutes doivent permettre d'informer les usagers au travers d'applications numériques telles que des calculateurs d'itinéraires (identification des itinéraires accessibles au regard des situations de handicap).

S'agissant de la voirie et les espaces publics, le cadre réglementaire impose aux collectivités territoriales et leurs groupements de décrire l'accessibilité des itinéraires piétons principaux autour des points d'arrêt de transports collectifs selon le standard de données CNIG (Conseil national de l'information géographique) Accessibilité et de les publier en open-data au format d'échange NeTEx (Network Exchange).

Depuis l'automne 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) avec les 15 communes de plus de 5000 habitants de son territoire, dans le cadre du réseau Commissions communales / Commission intercommunale pour l'accessibilité, travaillent conjointement à l'écriture d'une feuille de route pour organiser la collecte de la donnée accessibilité à l'échelle du Pays Basque et à sa mise en œuvre. C'est dans ce cadre, qu'a été posé un modèle de collecte de données accessibilité commun à tout le territoire (dit « modèle local ») tout en étant compatible avec le Standard CNIG.

Les prestations de collecte de la donnée étant identiques pour toutes ces collectivités, la CAPB propose de mettre en place un groupement d'achat de prestations de collecte de la donnée accessibilité conformément au modèle local.

La CAPB en est la coordinatrice, chargée de l'élaboration du marché, de la consultation et de l'attribution de celui-ci. Cela permet aux collectivités signataires de cette convention de

bénéficiaire de son expertise tant en matière de données accessibles qu'en matière de commande publique.

Il est convenu de ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 064-216402560-20250626-DE2025_06_19_01-DE



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné « le Groupement ») en vue de la passation de marchés de prestations de collecte de la donnée accessibilité, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Le siège du groupement est fixé à : Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch, CS 88507, 64185 BAYONNE Cedex.

ARTICLE 2 - PRESTATIONS CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention permettra aux membres du groupement de bénéficier des prestations liées à la collecte de la donnée accessibilité et plus précisément à, conformément au modèle local, à :

- La création de la donnée accessibilité ;
- La mise à jour de la donnée accessibilité ;
- L'analyse de la donnée accessibilité existant en base de données en vue de sa mise à jour.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront un marché public au sens de l'article L1111-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Communes de plus de 5000 habitants.

La liste des membres du Groupement est annexée à la présente convention constitutive et mise à jour conformément à l'article 10.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent Groupement ayant pour objet l'achat de prestations pour la collecte de la donnée accessibilité, il est constitué pour la durée du marché.

ARTICLE 5 - DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

5.1. La Communauté d'Agglomération Pays Basque est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des organismes pour les prestations de collecte décrites à l'article 2 ci-dessus.

Le coordonnateur est chargé de signer et notifier le marché ~~passé dans le cadre du~~ groupement.

Chaque membre du groupement aura la charge de l'exécution du marché pour la partie qui le concerne.

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, le coordonnateur sera chargé de conclure l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution et sera chargé d'émettre les bons de commande correspondants à ses besoins.

En cas d'appel d'offres infructueux, le coordonnateur sera chargé de mener la nouvelle procédure de mise en concurrence.

5.2. En pratique le coordonnateur est ainsi chargé :

- Au stade de l'organisation de la consultation :
 - de recueillir et de centraliser les besoins de chaque membre du groupement en concertation avec les membres ;
 - d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises (DCE) ;
 - de procéder au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
 - d'assurer la diffusion des dossiers aux candidats ;
 - de préparer l'analyse des candidatures et des offres ;
 - d'organiser les travaux de la commission d'appel d'offres, de rédiger les procès-verbaux de cette commission et de rédiger le rapport de présentation ;
 - d'informer les candidats non retenus du rejet de leur offre.
- Au stade de la conclusion et de l'exécution du marché :
 - de procéder à la mise au point et à la signature des marchés ;
 - d'assurer la transmission des marchés au contrôle de légalité ;
 - de transmettre aux membres du groupement un exemplaire du marché signé, lors de la notification de l'entreprise ;
 - de transmettre aux membres du groupement le courrier de notification du marché ;
 - de procéder à l'envoi de l'avis d'attribution ;
 - de gérer le précontentieux et les contentieux afférents à la passation des marchés ;
 - Après accord des membres du groupement, d'assurer :
 - la signature d'avenants au marché ;
 - la reconduction et de la résiliation du marché conclus dans le cadre du groupement ;
 - la mise en œuvre de la responsabilité contractuelle des fournisseurs ;
 - de tenir à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 6 - MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

6.1. Après avoir adhéré au groupement, les membres ne pourront plus conclure de nouveaux contrats en dehors du présent groupement, ayant pour objet les prestations décrites dans l'article 2 pour leurs besoins ou pour l'exercice de leurs compétences, sauf afin de couvrir :

- la période intermédiaire entre la fin de leur précédent contrat et le début d'exécution du nouveau marché du groupement ;
- les éventuels besoins non couverts par le périmètre du marché lancé par le groupement.

6.2. Les membres du groupement sont chargés :

- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- d'établir les bons de commandes en fonction de leurs besoins sur la base des prix unitaires établis par le titulaire (d'après le BPU remis dans le cadre du marché) et d'en assurer le paiement auprès dudit titulaire ;
- de désigner un référent qui aura la charge du suivi de l'exécution des marchés. Les coordonnées et le titre de ce référent seront transmis au coordonnateur et au titulaire du marché ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché ;
- d'établir un bilan d'exécution du marché en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance et de communiquer sur demande du coordonnateur toutes informations utiles permettant d'évaluer qualitativement et quantitativement le marché.

ARTICLE 7 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'ensemble de la procédure de choix des cocontractants est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT.

Elle procédera au classement des offres reçues conformément aux dispositions applicables en matière de marchés publics et choisira le titulaire.

Elle donnera son avis sur les avenants qui, le cas échéant, nécessiteront d'être soumis à son avis.

ARTICLE 8 - FINANCEMENT DES PRESTATIONS

Chaque membre du groupement aura la charge du financement et du règlement des comptes concernant la partie des prestations correspondant à ses besoins.

ARTICLE 9 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS MATERIELS DU GROUPEMENT

Les frais matériels de fonctionnement du groupement (frais de publication de l'avis d'appel public à la concurrence, frais de reprographie éventuels ...) seront pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 10 - ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

10.1 Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur et est accompagnée de la Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce code.

10.2 Modalités de retrait du Groupement

Le présent Groupement est constitué en vue de la passation d'un marché d'achat de prestations liées à la donnée accessibilité.

Un membre peut se retirer du Groupement sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur.

Le retrait d'un membre du Groupement donne lieu à une délibération de son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Quoiqu'il en soit, le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché. Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Les membres du groupement acceptent le retrait d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention devra être approuvée par avenant signé par chaque membre du groupement.

La nouvelle convention constitutive prend alors effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

SIGNATURE DE LA CONVENTION

La présente convention constitutive du Groupement a été approuvée le
par « l'organe délibérant du membre »

Fait à _____, le _____

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 19 juin 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 11 juin 2025**Date d'affichage : 11 juin 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 25*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Stéphanie PEREZ

Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Sébastien DURRITZAGUE ayant donné procuration à Isabelle PARGADE

Bixente ETCHEGARAY ayant donné procuration à Gilles PEDOUAN

Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louissette BILBAO

Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE**

La Gendarmerie Nationale a sollicité la commune pour le foncier destiné à accueillir une nouvelle caserne de gendarmerie, la caserne actuelle n'étant plus aux normes, trop exigüe, tout comme les logements des gendarmes.

Consciente des enjeux du maintien d'une sécurité de proximité et de prévention de la délinquance sur Hasparren et de l'enjeu de conserver les effectifs actuels, la commune propose que le projet soit porté sur la parcelle en cours d'acquisition par l'Etablissement public foncier local du Pays basque sur la route de Bonloc.

Sur cette parcelle, est prévue également la construction d'une future caserne des pompiers.

Après concertation avec les deux entités, Gendarmerie et SDIS, les deux projets peuvent coexister sur la même parcelle.

Ces parcelles sont acquises par la commune via l'EPFL. Il s'agit des parcelles AP 377 et AB 380p.

La commune délèguera la maîtrise d'ouvrage à un organisme de logement social. Le bailleur social HSA s'est déclaré favorable à une étude de faisabilité pour porter le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord de principe à l'unanimité pour la mise à disposition du terrain – dans des conditions qui restent à définir – pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Hasparren sous condition du maintien des effectifs de la brigade actuelle.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 26 juin 2025
et publication ou notification du 26 juin 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 26 juin 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 19 juin 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 11 juin 2025**Date d'affichage : 11 juin 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 25*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Stéphanie PEREZ

Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Sébastien DURRITZAGUE ayant donné procuration à Isabelle PARGADE

Bixente ETCHEGARAY ayant donné procuration à Gilles PEDOUAN

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°1

Une décision modificative sur le budget prévisionnel de la commune permet d'ajuster les recettes et dépenses en fonction des notifications de dotations et subventions reçues après le vote du budget primitif et pour couvrir des besoins d'investissement nouveaux. Cette DM1 va permettre de prendre en compte les dotations et les subventions notifiées depuis le vote du budget prévisionnel et d'inscrire de nouvelles dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement :

1) Recettes : + 230 890.50 euros

Au moment du vote du budget primitif, toutes les notifications de dotations n'avaient pas été reçues et n'avaient pu être inscrites au budget. Cela a été réalisé au mois de mai et permet d'inscrire les montants suivants en recettes de fonctionnement :

- Article 74111 - dotation forfaitaire : **+ 440 euros**
- Article 74121 - dotation rurale : **+ 230 450.50 euros.**

2) Dépenses : + 230 890.50 euros

Certaines dépenses d'entretien des bâtiments doivent être inscrites en fonctionnement. Il convient de rajouter des crédits sur la ligne suivante :

- Article 615221 - entretien et réparation des bâtiments communaux : **+ 30 000 euros**

De plus, la commune ayant changé le mode de gestion des serviettes à l'école, elle n'achète plus de serviettes en papier et les fait nettoyer par le CAT. Il convient de compléter la ligne suivante :

- Article 6188 - autres : **+ 10 000 euros.**

Il est nécessaire de réajuster la ligne suivante afin de tenir compte de dépenses nouvelles sur des traductions supplémentaires en basque notamment :

- Article 6288 : autres **+ 10 000 euros**

La différence des crédits entre les dépenses et les recettes est virée à la section d'investissement soit 180 890.50 euros.

Investissement :

1) **Recettes : 568 403.50 euros**

La commune poursuit sa recherche de financement pour ses projets et a déposé de nouvelles demandes de subvention qui ont eu une suite favorable.

- La commune a sollicité les fonds de concours de la CAPB (fonds de concours « petites villes de demain » et fonds de concours pour les projets communaux) pour les projets suivants : financement de la voie verte chemin de Bide Zaharra pour un montant de 34 433 euros et la réalisation du terrain synthétique de rugby pour un montant de 339 080 euros.

Fonds de concours de la CAPB : + 373 513 euros

- Le conseil municipal a validé l'achat d'une pelle à pneus lors du vote du BP avec un montant de 60 000 € de crédits. La consultation a été lancée et une offre a été faite à hauteur de 76 800€ avec une reprise de l'ancien matériel de **14 000 euros**. Cette dernière somme est inscrite en recettes.
- Le virement de la section de fonctionnement d'un montant de **180 890,50 €** est intégré en recettes d'investissement.

2) **Dépenses : 568 403.50 euros**

Certaines dépenses d'investissement doivent être réactualisées à la suite des consultations lancées et des devis finalisés :

- **Opération 166 - Centre-bourg : + 15 000 euros**

Dans le cadre de la requalification de la place, la commune souhaite que la pierre romaine originelle soit mise en valeur dans un espace créé à cet effet dans le mur de l'église. La DDT a donné son accord. Un architecte du patrimoine étudie actuellement la solution esthétique et technique la plus adaptée.

Les travaux auraient lieu au second semestre 2025.

○ **Opération 168 - Acquisition de matériel : + 24 403.50 euros**

Comme cela a été évoqué plus haut, la commune a lancé une consultation pour l'achat d'une pelle à pneus. Compte tenu du fait que la comptabilité publique ne permet pas de contracter les dépenses et les recettes, il est obligatoire d'inscrire la recette en recette et la dépense en dépense.

Il est nécessaire de poursuivre le remplacement de certains matériels vieillissants et de prévoir une enveloppe pour ce changement.

○ **Opération 172 : bâtiments communaux : + 50 000 euros**

Lors du vote du budget primitif, certaines opérations telles que la réparation de la toiture de la chapelle d'Elizaberrri n'avaient pas pu être retenues et la commune attendait la notification des dotations pour compléter les travaux en investissement à réaliser. Ces travaux seront rendus possibles par l'inscription de 50 000 € sur cette opération.

○ **Opération 171 : voirie communale : + 204 000 euros**

Une convention de co-maitrise d'ouvrage a été adoptée lors du dernier conseil municipal pour la rénovation du pont entre Hasparren et Ayherre.

Il convient de prévoir la dépense d'un montant de 30 000 euros et d'étoffer le programme de voirie 2025.

Le programme voirie a été estimé et le marché est en cours d'analyse. Les dotations complémentaires permettent de réaliser le programme voirie présenté en commission et des travaux complémentaires mis en tranche optionnelle : **+160 000 euros**.

La commune investit dans la réalisation de caveaux depuis plusieurs années. Cette année, elle va créer un colombarium à côté du jardin du souvenir : **+ 14 000 euros**.

Les opérations prévues en autorisation de programme doivent faire l'objet d'un ajustement :

- AP ACCESSIBILITE : **+ 20 000 euros** sur le montant de l'AP et en crédit de paiement 2025 afin de tenir compte de quelques ajustements en fin de chantier.
- AP XAPITALIA : **+ 355 000 euros** sur le montant total de l'AP et 255 000 euros en crédits de paiement 2025 et 100 000 euros en crédits de paiement 2026 pour engager les marchés pour la réalisation du terrain synthétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (abstention de Mme Perez) d'approuver la décision modificative n°1.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 26 juin 2025
et publication ou notification du 26 juin 2025

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HAZPARREN, le 26 juin 2025

La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 19 juin 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 11 juin 2025**Date d'affichage : 11 juin 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 25*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Stéphanie PEREZ

Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Sébastien DURRITZAGUE ayant donné procuration à Isabelle PARGADE

Bixente ETCHEGARAY ayant donné procuration à Gilles PEDOUAN

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de subventions exceptionnelles qui présentent un intérêt pour la commune.

- Association Uda leku : 2 275 euros

La ville de Hasparren a la volonté de soutenir et développer l'offre en langue basque au centre de loisirs communal. Des journées spécifiques en accueil de loisirs en euskara ont été lancées dès 2022 et cette année des séjours immersifs seront proposés.

Un partenariat est établi avec l'association Uda leku qui accompagne bénévolement cette structuration. Parallèlement, plusieurs enfants habitant Hasparren fréquentent également les séjours organisés par Uda Leku. L'association, dont l'équilibre financier est précaire nous sollicite pour une subvention exceptionnelle afin de pouvoir continuer à offrir ses services.

- Association Igerikatzea : 1 500 euros

Le club de natation accueillera le week-end du 15 août les championnats régionaux de natation. Cet évènement sera l'occasion de voir 300 nageurs par jour s'affronter dans les lignes d'eau de la piscine. Il nécessite une organisation logistique importante.

- Association sportive et culturelle du collège Ursuya : 1 500 euros

Deux équipes minimales du collège de l'Ursuya (féminines et masculines) se sont qualifiées pour les finales nationales de l'UNSS en rugby. Le collège demande une subvention pour financer une partie du voyage.

- Association Labiriko Gazteria : 500 euros

L'association Labiriko Gazteria demande une subvention pour l'organisation de ses fêtes de quartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer ces subventions complémentaires :

- 2 275 euros à l'association Uda Leku
- 1 500 euros à l'association Igerikatzea
- 1 500 euros à l'association sportive et culturelle du collège Ursuya
- 500 euros à l'association Labiriko Gazteria

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 26 juin 2025
et publication ou notification du 26 juin 2025
La Maire,




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 26 juin 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE




REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 19 juin 2025****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date d'affichage : 11 juin 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 25

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Stéphanie PEREZ

Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Sébastien DURRITZAGUE ayant donné procuration à Isabelle PARGADE

Bixente ETCHEGARAY ayant donné procuration à Gilles PEDOUAN

Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louissette BILBAO

Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT : DELEGATION DE SIGNATURE

La commune de Hasparren a voté lors de son budget primitif le 20 mars 2025 en recettes un montant d'emprunt de 1.5 millions d'euros pour financer en partie la réalisation du terrain de rugby synthétique et un aménagement multisports.

Les marchés ont été lancés, les offres ont été remises et elles sont en cours d'analyse.

Pour cet emprunt de 1.5 million d'euros, plusieurs banques ont été sollicitées avec les critères suivants :

- Durée de 15 ans
- Taux fixes ou taux variables
- Possibilité d'un différé d'amortissement en 2028 compte tenu du fait qu'un emprunt se termine cette année-là.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le par la commune.



ID : 064-216402560-20250620-DE2025_06_19_05-DE

Plusieurs banques ont répondu à la consultation dans les conditions dema

Le marché est actuellement très volatile et les offres faites par les organismes bancaires ont une durée de validité de quelques jours voire de quelques heures. Il est donc nécessaire de donner délégation à Madame la Maire pour pouvoir négocier le contrat de prêt et le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation à Madame la Maire pour engager des négociations avec les organismes bancaires et signer les contrats de prêts.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 20 juin 2025
et publication ou notification du 20 juin 2025

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 20 juin 2025

La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 19 juin 2025****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date d'affichage : 11 juin 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 25

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Stéphanie PEREZ

Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Sébastien DURRITZAGUE ayant donné procuration à Isabelle PARGADE

Bixente ETCHEGARAY ayant donné procuration à Gilles PEDOUAN

Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louissette BILBAO

Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme La Maire rappelle que le tableau des effectifs comprend les emplois autorisés budgétairement par le conseil municipal.

Chaque agent occupe un emploi prévu au tableau des effectifs.

Ce tableau des effectifs n'est pas figé et peut évoluer en fonction des besoins de la collectivité.

Pour répondre à ces besoins et permettre aux agents de bénéficier d'avancement de grade, il est proposé au conseil municipal la création des emplois permanents suivants au 1^{er} septembre 2025 :

Au sein des services de la Mairie

1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28H)

1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17,5H)

Au Multi-Accueil

1 emploi de puéricultrice hors classe à temps complet

Apprentis

De plus, Mme La Maire indique que la collectivité est très attachée à la formation des jeunes et à promouvoir l'apprentissage. Depuis des années, la commune a recruté des apprentis en espaces verts.

Cette année, elle souhaite ouvrir cette offre d'alternance à deux autres domaines : l'animation et la pratique sportive et les ressources humaines et envisage de recruter deux apprentis pour une année scolaire dans ces domaines.

Mme La Maire précise que les crédits correspondants à ces créations sont prévus au budget.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer au 1^{er} septembre 2025 les emplois présentés.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU du 23 06 2025
et publication ou notification du 23 juin 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 23 juin 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 19 juin 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 11 juin 2025**Date d'affichage : 11 juin 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 25*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHELLE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Stéphanie PEREZ

Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Sébastien DURRITZAGUE ayant donné procuration à Isabelle PARGADE

Bixente ETCHEGARAY ayant donné procuration à Gilles PEDOUAN

Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :**MISE A JOUR DU RIFSEEP LIE A LA NOUVELLE REGLEMENTATION SUR LES
TAUX DE REMBOURSEMENT DES MALADIES**

Madame La Maire expose la nouvelle réglementation relative à la modulation du RIFSEEP des congés maladie des agents.

Selon l'article L.714-4 du code général de la fonction publique (CGFP) : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Dans la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 décembre 2021 relative au cadre général du RIFSEEP appliqué dans la collectivité, il avait été énoncé que durant les périodes d'indisponibilité physique des agents, les modalités de versement de l'IFSE étaient les suivantes :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD) le versement du régime indemnitaire est interrompu selon la législation en vigueur.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Elles correspondaient, alors, aux dispositions réglementaires applicables aux agents publics de l'Etat.

Le Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat a modifié ces dispositions en précisant que les agents de l'Etat placés en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM) bénéficient à compter du 1^{er} septembre 2024 du maintien de leur régime indemnitaire dans les proportions suivantes

- 33 % la première année ;
- 60 % la deuxième et la troisième année.

En revanche, le régime indemnitaire reste suspendu en cas de placement en congé de longue durée (CLD). En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé en congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire versé reste toutefois acquis.

Une transcription au 01/01/2025 de ces nouvelles dispositions au régime indemnitaire des agents de la collectivité a été proposée au CST réuni 20/05/2025 qui a émis un avis favorable.

Elle intègre le versement du RIFSEEP de l'agent pour les congés de longue maladie et les congés de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année et
- 60 % la deuxième et la troisième année du RIFSEEP.

Tableau récapitulatif de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique

Congé de maladie ordinaire (CMO)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)	Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Congé de longue durée (CLD)	Application obligatoire (FPE) : Suspension de l'IFSE Avec dérogation en cas de requalification (1)	Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Congé de longue maladie (CLM)	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1 ^{ère} année puis 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années (FPE) Avec dérogation en cas de requalification (1)	Période de préparation au reclassement	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Congé de grave maladie (CGM)		Congés liés aux responsabilités parentales (2)	Application obligatoire : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement

(1) Dérogation : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.

(2) Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les modifications pour les congés de longue maladie et les congés de grave maladie et acte les modulations du RIFSEEP en situation de congés de maladie des agents selon le tableau récapitulatif présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 23 juin 2025

La Maire,
Isabelle PARGADE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU du 23 06 2025
et publication ou notification du 23 juin 2025
La Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 19 juin 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 11 juin 2025**Date d'affichage : 11 juin 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 25*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Stéphanie PEREZ

Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Sébastien DURRITZAGUE ayant donné procuration à Isabelle PARGADE

Bixente ETCHEGARAY ayant donné procuration à Gilles PEDOUAN

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :**TEMPS PARTIEL DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET ET CONTRACTUELS**

Mme La Maire rappelle que les délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 et du 09 juin 2022 ont posé le cadre d'octroi du temps partiel pour les agents de la collectivité selon la réglementation en vigueur.

Le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 a assoupli les conditions requises pour l'accès au temps partiel des fonctionnaires à temps non complet et des agents contractuels de droit public.

Pour rappel, le droit en vigueur jusqu'alors excluait du bénéfice du temps partiel sur autorisation les fonctionnaires et les agents contractuels à temps non complet. De plus, le temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant n'était pas accessible aux agents contractuels à temps non complet.

Les agents contractuels à temps complet étaient soumis à une condition d'ancienneté d'une année pour pouvoir solliciter un temps partiel sur autorisation ou un temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

L'évolution de la réglementation porte sur les points suivants :

Pour les agents fonctionnaires à temps non complet :

- Ouverture du temps partiel sur autorisation selon les mêmes quotités que les agents à temps complet, soit 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de leur durée hebdomadaire de service.

Pour les agents contractuels :

- Suppression de la condition d'ancienneté à temps complet :
 - pour bénéficier d'un temps partiel sur autorisation
 - pour bénéficier d'un temps partiel de droit à l'occasion la naissance ou l'adoption d'un enfant.
- Ouverture du temps partiel sur autorisation – sans condition d'ancienneté – pour les agents contractuels à temps non complet selon les mêmes quotités que les agents à temps complet, soit 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de leur durée hebdomadaire de service.

Mme La Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble de ces nouvelles possibilités d'octroi et précise que le comité social territorial a été consulté le 20 mai 2025 a émis un avis favorable à leur mise en place.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'adopter les modalités d'octroi du temps partiel présentées pour les agents à temps non complet et contractuels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 24 juin 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 24 juin 2025
et publication ou notification du 24 juin 2025
La Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 19 juin 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 11 juin 2025**Date d'affichage : 11 juin 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 25*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Stéphanie PEREZ

Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Sébastien DURRITZAGUE ayant donné procuration à Isabelle PARGADE

Bixente ETCHEGARAY ayant donné procuration à Gilles PEDOUAN

Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
CHAPELLE DU SACRE-CŒUR : VENTE DE PRODUITS DERIVES

Les visiteurs de la chapelle du Sacré-Cœur demandent très régulièrement des produits dérivés à acheter comme des cartes postales ou des magnets.

Ces souvenirs permettent de poursuivre la mise en valeur de la chapelle et de faire connaître ce patrimoine.

Cette démarche s'inscrit dans la poursuite de la valorisation du patrimoine local : visites guidées, escape game, création du jeu Terra-Aventura sur le thème de l'industrie de la chaussure.

La commune a choisi cinq photos pour des tirages en cartes postales et une photo d'un vitrail pour le magnet.

Il convient de définir les modalités de vente de ces objets :

1) Détermination des lieux de vente :

La commune gèrera un point de vente cet été à la chapelle. A cet effet, il est nécessaire de créer une régie temporaire du 1^{er} juillet au 31 août 2025

En dehors des visites, lorsque le monument est fermé, l'office de tourisme a accepté de les vendre en se préservant une commission de 30%. La convention jointe prévoit les conditions contractuelles de vente.

2) Détermination du prix de vente :

Les cartes postales seront vendues à un euro l'unité et le magnet à 3 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création et la vente de produits dérivés
- De valider les prix de vente proposés soit un euro la carte postale et 3 euros le magnet
- D'autoriser la vente de ces produits dérivés par l'office de tourisme
- D'autoriser la création d'une régie provisoire entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la vente de ces produits dérivés

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 26 juin 2025
et publication ou notification du 26 juin 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 26 juin 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE



Contrat de dépôt-vente “produits boutique”

ENTRE:

L'Office de tourisme Pays Basque Établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours tenu par Atout France sous le n° IM064180006, Siret n° 841302474 00017, Code APE 7990Z, TVA intracommunautaire FR26 841302 474

Représenté par Isabelle FORGET, en qualité de Directrice

Ci-après dénommé « l'Office de tourisme » ou « la partie »

D'une part,

ET: *Mme Pargade Isabelle
en qualité de maire*

(Compléter avec les mêmes infos)

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Dénoté ci-après « le Prestataire »

D'autre part,

Tous deux dénotés ci-après « les Parties ».

APRES AVOIR RAPPELE CE OUI SUI:

L'Office de tourisme dispose, sur sa zone géographique d'intervention, des 19 bureaux d'accueil touristique (ci-après les «BAT») suivants : Ainhoa, Arcangues, Ascaïn, Bidache, Ciboure, Espelette, Guéthary, Hasparren, La Bastide-Clairence, Mauléon, Saint Etienne De Bâigorri, Saint Jean Pied De Port, Saint Palais, Saint-Jean-De-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare, Tardets, Urt, Urrugne.

L'Office de tourisme vend au niveau de ses BAT une gamme de produits et de prestations complètes dans différents domaines à destination d'une clientèle individuelle ou de groupes.

Le Prestataire exerce pour sa part une activité de (compléter).....Marie.....

Le Prestataire entend promouvoir, commercialiser et développer son activité.

C'est dans ces conditions que les parties ont souhaité se rapprocher selon les modalités précisées de fonctionnement du dépôt vente de ses produits et/ou prestations ci-après.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Objet et champ d'application

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Office de tourisme vendra, sur ses BAT, les prestations et/ou produits fournis par le Prestataire au bénéfice des clients de l'Office de tourisme, dont la description et les prix figurent en annexe au présent contrat.

ARTICLE 2. Négociation du présent contrat

Les parties reconnaissent avoir librement négocié entre elles l'ensemble des termes et conditions du présent contrat, aucune condition n'ayant été soustraite à la discussion des parties. En tant que de besoin, les parties déclarent par conséquent que le présent contrat constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du code civil.

ARTICLE 3. Information précontractuelle

Les parties déclarent en outre avoir chacune sollicité auprès de l'autre partie, préalablement aux présentes, l'ensemble des informations ayant une importance déterminante de son consentement et se satisfaire des réponses apportées par l'autre partie. Chaque partie reconnaît en conséquence l'exécution par l'autre partie de son devoir légal d'information au sens de l'article 1112-1 du code civil lors de la conclusion du présent contrat.

ARTICLE 4. Obligations du Prestataire

Article 4.1. Obligations du Prestataire à la signature du présent contrat

Dès conclusion du contrat, le Prestataire fournit à l'Office de tourisme un RIB, un extrait KBIS et une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Le Prestataire atteste sur l'honneur en signant ce contrat:

- Être à jour au regard de ses obligations sociales et fiscales;
- Souscrire chaque année une assurance responsabilité civile et professionnelle ;
- Respecter la réglementation en vigueur en application dans son domaine d'activité;
- Avoir les diplômes et certificats nécessaires dans son domaine d'activité ou du personnel possédant les qualifications requises.

Article 4.2. Obligations du Prestataire pendant l'exécution au présent contrat

Le Prestataire s'engage à se conformer aux obligations ci-après :

- Fournir, au bénéfice des clients de l'Office de tourisme, les prestations et/ou produits décrits en annexe conformément à la procédure décrite à l'article 7 du présent contrat;
- Fournir des descriptifs de prestation et/ou produits conformes aux exigences du code de la consommation, du code du tourisme et des règles applicables à son activité;
- Se conformer à ses obligations sociales et fiscales;
- Souscrire chaque année une assurance responsabilité civile et professionnelle et toute autre assurance nécessaire à l'exercice de son activité et en justifier à première demande de l'Office de tourisme;
- Accepter de lui remettre les produits et système informatiques relative à son produit et/ou sa prestation;
- Faire bénéficier l'Office de tourisme des tarifs promotionnels pratiqués ponctuellement;
- Répondre aux réclamations éventuelles de l'Office de tourisme ou de ses clients;
- Informer l'Office de tourisme de toute modification de sa situation;

ARTICLE 5. Obligation de l'Office

L'Office de tourisme s'engage à:

- Se conformer aux exigences légales et réglementaires dans le cadre de réglementation applicables;
- Respecter la procédure de vente des prestations et/ou produits définie au présent contrat;
- Assurer la communication des informations transmises par le Prestataire au Client dans des délais raisonnables;
- Régler le prestataire du prix fixé dans les conditions définies au présent contrat;

ARTICLE 6. Facturation et commissions

Chaque fin de mois, au plus tard le 5 du mois suivant, l'Office de Tourisme établira et communiquera un état de ventes des prestations et/ou produits laissés en dépôt vente.

A l'issue de cet envoi le prestataire devra impérativement envoyer par courrier ou par courriel à a.haramboure@otpaysbasque.com la facture des produits vendus.

L'Office de Tourisme Pays Basque reversera au prestataire (sur présentation de la facture), le montant des prestations réglé par le client, déduction faite d'une commission, dans les conditions ci-dessous dans un délai maximum d'un mois.

Une facture des commissions sera remise par l'Office de Tourisme Pays Basque.

 Produits

- commission de 30 % TTC

ARTICLE 7. Procédure de mise en place de dépôt-vente

Article 7.1. Mise en place du dépôt-vente

A la mise en place du dépôt-vente, le prestataire et l'office de tourisme établissent ensemble un état des stocks et remplissent conjointement l'annexe qui sera daté et signé avant mise en vente.

Article 7.2. Réassort de stock

Tout dépôt complémentaire au cours du contrat devra faire l'objet d'un nouveau bordereau de livraison dûment rempli et signé joint à une nouvelle annexe.

ARTICLE 8. Résiliation anticipée du contrat

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations prévues au présent contrat, l'autre partie pourra résilier le contrat 15 jours après première présentation d'une lettre recommandée avec accusé réception de mise en demeure de se conformer à ses obligations restées vaines.

Le contrat sera résilié de plein droit à l'issue de ces 15 jours par notification à l'autre partie de ladite résiliation par tout moyen permettant de conférer date certaine. Si la résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé réception, la date de notification correspond à la date d'envoi.

La résiliation du contrat ne nécessite aucune formalité judiciaire.

Sauf accord contraire des parties, la résiliation est sans effet sur les prestations réservées ou sous option à cette date, qui devront être maintenues par le Prestataire au bénéfice des clients.

ARTICLE 9. Litiges

Tout différend né à l'occasion du présent contrat, à défaut de règlement amiable, relèvera de la compétence des Tribunaux du ressort géographique du siège de l'Office de tourisme.

ARTICLE 10. Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature pour une première période expirant au 31 décembre de l'année en cours.

Au-delà, et à l'échéance, il se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de 1an commençant le premier janvier et s'achevant le trente et un décembre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 15 jours.

ARTICLE 11. Révision du contrat et indépendance des clauses

Si l'une des clauses du présent contrat est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses continueront à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Les clauses étant indépendantes entre elles, elles peuvent être révisées d'un commun accord, pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

Fait à (lieu), le (date)

Hasparren le 25/06/25

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

*Pages paraphées, signatures précédées de la mention « lu et approuvé »
avec prénom, nom et qualité, et tampon de l'établissement*

Isabelle
Le Prestataire
PARGADE
Maire de HASPARREN



L'Office de tourisme

[Signature]

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 19 juin 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 11 juin 2025**Date d'affichage : 11 juin 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 25*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHELLE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Stéphanie PEREZ

Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Sébastien DURRITZAGUE ayant donné procuration à Isabelle PARGADE

Bixente ETCHEGARAY ayant donné procuration à Gilles PEDOUAN

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
DENOMINATION DE L'ESPACE DEDIE AU CHENE DE GUERNICA

En 2017, la commune de Hasparren a planté en haut du parc de Mendeala un rejeton du chêne de Guernica pour en faire un lieu de souvenir, en collaboration avec le comité de jumelage de Azpeitia qui célébrait ses 30 ans d'existence.

A l'automne 2024, cet espace a été repensé pour valoriser ce chêne commémoratif.

Une classe de BTS paysager du lycée Armand David a imaginé et réalisé un aménagement paysager dans le cadre d'un projet pédagogique lié à leur parcours scolaire.

Ils ont procédé à des plantations, remis en état des pierres représentant les différents quartiers de Hasparren et installé des bancs.

Afin de poursuivre la mise en lumière de ce site, il est apparu important de dénommer l'endroit.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 064-216402560-20250626-DE2025_06_19_10-DE



La commune souhaite mettre à l'honneur une personnalité marquante née à Hasparren, très engagée à promouvoir le Pays basque et intimement lié au chêne de Guernica.

Madame Maria Ana Bidegaray est proposée comme personnalité. Elle est née à Hasparren en 1890 et est décédée à Montevideo en 1974. Elle fut très investie à la fois dans l'humanitaire et dans la promotion de la culture basque en Uruguay. Elle fit planter un rejeton du Chêne de Guernica dans sa propriété en Uruguay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer l'espace dédié au chêne de Guernica l'espace Maria Ana Bidegaray.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 26 juin 2025
et publication ou notification du 26 juin 2025

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 26 juin 2025

La Maire,
Isabelle PARGADE

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 19 juin 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 11 juin 2025**Date d'affichage : 11 juin 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 25*

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHELLE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Stéphanie PEREZ

Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Sébastien DURRITZAGUE ayant donné procuration à Isabelle PARGADE

Bixente ETCHEGARAY ayant donné procuration à Gilles PEDOUAN

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROGRES
ET DE LA LABELLISATION LEHA**

La commune s'est engagée à développer la présence et l'usage de la langue basque au sein des services en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. Cet engagement a été formalisé, pour la Mairie, dans un Contrat de progrès pour la période 2020-2024 et pour la Crèche (Etablissement d'accueil des Jeunes enfants) dans le cadre de la démarche de labellisation LEHA pour cette même période.

Ces conventions pluriannuelles, qui définissent les objectifs et les conditions matérielles et financières de leurs mises en œuvre, étant arrivées à terme, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter de nouvelles conventions (en pièces jointes) pour la période 2025-2029 pour le Contrat de Progrès (Commune) et, 2025-2028 pour le Plan d'accompagnement à la labellisation (Crèche).

.../...

Ces documents ont été préparés en amont et ont donné lieu à leur adoption par délibération du Conseil Permanent de la CAPB le 15 avril dernier.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Mme La Maire à signer les conventions de progrès et de labellisation ainsi que les avenants annuels (dites « feuilles de route ») qui viendront ajuster ces conventions-cadre.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 24 juin 2025
et publication ou notification du 24 juin 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 24 juin 2025
La Maire,
Isabel PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 19 juin 2025****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date d'affichage : 11 juin 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 25

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE
 Jérôme LARRIEU
 Maguy BASSAGAISTEGUY
 Joseph LAFITTE
 Marion CHOMEL
 Emile DIRATCHETTE
 Véronique BROUSSAINGARAY
 Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY
 Nathalie PAROIX
 Marie-Françoise DURRUTY
 Mattin DURRUTY
 Vincent ERROTABEHÈRE
 Sylvie ETCHART
 Jean-Marie GOUTENEGRE
 Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Ludovic LOISEL
 Laëtitia NORTIER
 Gilles PEDOUAN
 Stéphanie PEREZ
 Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Sébastien DURRITZAGUE ayant donné procuration à Isabelle PARGADE

Bixente ETCHEGARAY ayant donné procuration à Gilles PEDOUAN

Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : TARIFS 2025 DE L'ESCAPE GAME

En 2024, un groupe de bénévoles a créé un escape game pour la chapelle des Missionnaires.

Cet escape game a été proposé durant l'été 2024 et il a eu un énorme succès : toutes les séances ont été complètes.

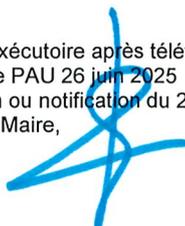
Les participants ont fait remonter qu'il manquait la possibilité de ne réserver l'escape game que pour un petit groupe. En effet, l'escape game peut accueillir jusqu'à 6 participants. Il pouvait donc y avoir des familles ou des groupes d'amis différents.

Afin de répondre à cette demande, un tarif est proposé pour l'année 2025 : une famille ou un groupe d'amis pourra demander une séance réservée uniquement à leur groupe pour 50 euros.

Les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rajouter ce tarif de groupe de 50 euros.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
 Préfecture de PAU le 26 juin 2025
 et publication ou notification du 26 juin 2025
 La Maire,




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 HASPARREN, le 26 juin 2025,
 La Maire,
 Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 19 juin 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 11 juin 2025**Date d'affichage : 11 juin 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 25*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHELLE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Stéphanie PEREZ

Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Sébastien DURRITZAGUE ayant donné procuration à Isabelle PARGADE

Bixente ETCHEGARAY ayant donné procuration à Gilles PEDOUAN

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LE POLE ADOLESCENTS

Le service jeunesse a mis en place depuis quelques années un pôle adolescents qui jusque-là était rattaché à l'accueil de loisirs maternelle et primaire.

Le pôle adolescent se développe depuis quelques mois.

Plusieurs temps leur sont proposés :

- Les soirées organisées avant chaque vacance scolaire sont complètes : 36 jeunes y participent à chaque fois.

Elles se déroulent soit au gaztetxe, soit au centre Ehartzea.

- Des activités durant une semaine à chaque vacance scolaire et quatre semaines l'été.

Ce pôle accueille des enfants de la sixième à la troisième et à partir des vacances d'avril, il accueille les CM2.

La Caisse d'allocations familiales demande à ce que ce pôle se structure avec la mise en place d'un règlement intérieur spécifique distinct du périscolaire maternelle et élémentaire.

Cela a été l'occasion pour la commission Jeunesse de réfléchir sur des offres complémentaires et sur une tarification.

En complément de ces temps, depuis la rentrée des vacances d'avril, un lieu d'accueil sans inscription est ouvert de 14h à 18h le mercredi à la cafétéria de Mendeala.

De plus, des formules seront proposées pendant les vacances sur des demi-journées uniquement sauf en cas de sortie.

Le règlement est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur pour le pôle adolescent.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 26 juin 2025
et publication ou notification du 26 juin 2025

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 26 juin 2025

La Maire,
Isabelle PARGADE



Règlement intérieur des services extrascolaires et périscolaires Adolescents organisés par la Ville de Hasparren

Préambule

Le service Ados accueille les jeunes à partir de la 6ème tout au long de l'année scolaire. Une passerelle est également mise en place avec les élèves de CM2 lors des vacances de printemps, afin de faciliter leur transition.

Cet espace est conçu pour offrir aux adolescents un lieu où ils peuvent se retrouver, pratiquer diverses activités, échanger, et recevoir de l'aide pour la mise en place de projets ludiques ou culturels.

Le fonctionnement du local est pensé pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies. Il est essentiel que chaque participant contribue à créer un environnement convivial, respectueux et stimulant.

Les activités proposées visent à favoriser l'épanouissement personnel, l'autonomie, le développement de compétences sociales et la découverte de nouveaux centres d'intérêt.

Les animateurs et les responsables du service sont là pour accompagner les jeunes dans leurs initiatives, les encourager à prendre des responsabilités et à s'impliquer activement dans la vie du centre.

Ensemble, nous souhaitons construire un espace où chacun puisse s'exprimer librement, apprendre et grandir dans un cadre sécurisé et bienveillant.

La commune de Hasparren soutient pleinement cette démarche et s'engage à fournir les ressources nécessaires pour que le service Ados soit un lieu dynamique et enrichissant.

Nous avons la volonté de créer un environnement propice à l'épanouissement des jeunes, en leur offrant des opportunités de développement personnel et collectif.

SOMMAIRE

I/ Objectifs du Service Ados

II/ Lieu d'accueil

III/ Conditions d'inscriptions et d'accès

1. Dossier d'inscription
2. Modalité d'inscription
3. Changement de situation
4. Accueil des jeunes sous Projet d'accueil Individualisé (PAI)

IV/ Modalité d'accueil et d'annulation

1. Respect des Horaires
2. Horaires
3. Variations en Cas de Sortie
4. Annulation d'inscription

V/ Tarifs et modalité de paiement

1. Facturation et paiement
2. Modes de paiement
3. Participation financière
4. Révision des tarifs
5. Contestation de la facture
6. Tarifs

VI/ Tenue et règles à respecter

1. Rappels et sanctions
2. Consignation des manquements
3. Principaux manquements constatés
4. Utilisation du matériel
5. Responsabilité et assurance
6. Règles à respecter
7. Le droit à l'image

VII/ Autres informations

1. Gestion des incidents et accidents
2. Validité et acceptation du règlement

I/ Objectifs du Service Ados

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accueil et l'organisation du service Ados. Ce règlement vise à garantir un fonctionnement harmonieux et sécurisé de l'espace.

Le service Ados a pour but de :

- **Développer la sociabilité** : En mettant en place des temps de vie collective et d'échanges, le service Ados favorise les interactions entre les adolescents. Ces moments de partage permettent de tisser des liens, de renforcer la cohésion de groupe et de créer un sentiment d'appartenance.
- **Soutenir l'engagement des jeunes** : Par le biais d'actions et de projets, le local encourage les jeunes à s'impliquer activement dans des initiatives variées. Qu'il s'agisse de projets ludiques, culturels, sportifs ou solidaires, chaque jeune a l'opportunité de développer ses compétences et de contribuer positivement à la vie de la communauté.
- **Reconnaître une place à la jeunesse** : Le service Ados offre un espace où les adolescents peuvent s'exprimer librement et être entendus. En leur permettant d'être acteurs dans leur commune, le service valorise leurs idées et leurs initiatives, renforçant ainsi leur sentiment de responsabilité et d'autonomie.
- **Favoriser le vivre ensemble** : En sensibilisant les jeunes aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, le service Ados promeut des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité. Les activités proposées visent à développer une conscience citoyenne et à encourager des comportements responsables et bienveillants.

II/ Lieu d'accueil

Le service Ados dispose de plusieurs lieux d'accueil en fonction des périodes et des activités proposées.

- **Les soirées** : L'accueil des jeunes se fait principalement au local du Gaztetxe, situé derrière le mur à gauche Harana. Ce lieu est spécialement aménagé pour offrir un espace convivial et sécurisé où les adolescents peuvent se retrouver, participer à des activités et échanger dans une ambiance détendue. En fonction des besoins et des événements, l'accueil peut également se faire au centre culturel Eihartzea, un autre espace adapté aux rencontres et aux activités des jeunes.
- **Les vacances scolaires** : L'accueil des jeunes est centralisé au centre culturel Eihartzea. Ce lieu offre des installations variées et adaptées pour accueillir les adolescents tout au long des vacances scolaires. Les jeunes peuvent participer à des activités ludiques, éducatives et sportives, encadrées par des animateurs qualifiés. Le centre culturel Eihartzea est conçu pour être un espace de détente et de découverte, où les jeunes peuvent s'épanouir et profiter pleinement de leurs vacances.

- **Les mercredis après-midi** : L'accueil des jeunes se fait à la cafétéria de la salle Mendeala. Cet espace permet aux adolescents de se retrouver en milieu de semaine pour participer à des activités variées et échanger dans un cadre convivial.

Ces lieux d'accueil sont reconnus pour leur accessibilité, leur sécurité et leur capacité à répondre aux besoins des jeunes. Ils sont aménagés pour favoriser les échanges, la créativité et le bien-être des adolescents, tout en respectant les règles établies pour garantir un environnement harmonieux et respectueux.

III/ Conditions d'inscriptions et d'accès

1. Dossier d'inscription

Conformément au cadre réglementaire et pour des raisons de responsabilité, l'accueil des jeunes au sein des équipements municipaux est soumis à une inscription préalable obligatoire auprès du Service Jeunesse. Les familles doivent remplir une fiche d'inscription détaillée, incluant des informations générales ainsi que des renseignements spécifiques au jeune, sa famille et son état de santé.

Ce dossier d'inscription est indispensable pour garantir un accueil sécurisé et adapté à chaque jeune. Il doit être accompagné des pièces justificatives nécessaires, telles que le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance, un justificatif de domicile, une attestation de quotient familial CAF/MSA, et le carnet de santé du jeune.

L'inscription définitive ne sera validée que lorsque le dossier sera complet et approuvé par les agents en charge des inscriptions.

Pour les accueils pendant les vacances scolaires, les parents seront informés des dates d'inscription via le portail famille. À cette occasion, les familles devront sélectionner les activités souhaitées en cochant les cases correspondantes.

2. Modalités d'inscription

Pendant les vacances scolaires :

- L'inscription est obligatoire via l'Espace Famille.
- Possibilité d'inscrire son enfant : à la journée complète (repas inclus) ou à la demi-journée (avec ou sans repas).
- En cas de sortie à la journée, l'inscription à la journée complète est impérative.
- **L'accès est conditionné à une cotisation annuelle à jour et les familles doivent être à jour de leurs factures antérieures pour valider l'inscription.**

Les mercredis après-midi :

- Accueil libre, sans inscription préalable.
- Si l'enfant prend le repas du midi, une inscription via l'Espace Famille est obligatoire.
- **L'accès est conditionné à une cotisation annuelle à jour.**

Les soirées :

- L'inscription se fait en retournant le coupon réponse complété par mail à : guichet-unique@ville-hasparren.fr
- Le nombre de places est limité.
- **L'accès est soumis à une cotisation annuelle et un paiement de la soirée à jour.**

3. Changement de situation

Les familles doivent signaler rapidement tout changement de domicile, de coordonnées téléphoniques, de situation familiale, ou de modifications d'inscription aux services auprès du Service Jeunesse. Ces informations sont cruciales pour plusieurs raisons :

- **Sécurité** : En cas d'urgence, il est essentiel de pouvoir contacter les parents rapidement.
- **Communication** : Des coordonnées à jour permettent une communication fluide entre le Service Jeunesse et les familles.
- **Accès aux services** : Les modifications d'inscription aux services doivent être enregistrées pour garantir que les jeunes bénéficient des services appropriés.

Procédure de mise à jour

Les parents peuvent procéder à la mise à jour des informations de deux manières :

1. **Par mail** : En envoyant un courriel à l'adresse guichet-unique@ville-hasparren.fr.
2. **Par le portail famille** : En utilisant leurs codes d'accès via le site de la ville www.ville-hasparren.fr.

4. Accueil des jeunes sous Projet d'accueil Individualisé (PAI)

Les familles doivent signaler toute prise en charge particulière sur la fiche d'inscription. Cela inclut les jeunes ayant des besoins spécifiques, notamment en matière de santé ou de régime alimentaire.

Accueil d'un jeune sous traitement médicamenteux

Aucun médicament ne peut être administré à un jeune, sauf dans les cas suivants :

1. **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** : Si un jeune fait l'objet d'un PAI établi par le médecin scolaire et/ou le médecin traitant. Ce document précise les besoins spécifiques du jeune et les modalités de prise en charge.
2. **Prescription médicale** : Si une ordonnance médicale précise les doses et les horaires de prise du traitement. Les médicaments doivent être remis dans leur boîte d'origine avec la notice d'utilisation, et le nom et prénom de l'jeune doivent être inscrits dessus pour éviter toute confusion.
3. **Intervention du responsable** : Le responsable du jeune est autorisé à venir lui-même dans l'établissement pour administrer le médicament au jeune.

Accueil d'un jeune sous P.A.I alimentaire

- **Établissement du PAI** : Les jeunes ayant une prise en charge particulière seront accueillis sous réserve de l'établissement d'un PAI. Ce document est élaboré par le médecin traitant en collaboration avec le Service Jeunesse. Il détaille les besoins spécifiques du jeune et les modalités de prise en charge.

- **Régime alimentaire particulier** : L'inscription d'un jeune soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être autorisée sans un PAI signé par le médecin traitant. Ce PAI doit être en lien avec le Service Jeunesse pour garantir que les besoins alimentaires du jeune sont respectés.
- **Activités périscolaires et/ou extrascolaires** : Un PAI signé pour la restauration scolaire peut également inclure d'autres activités périscolaires et/ou extrascolaires, assurant ainsi une prise en charge cohérente et continue du jeune.

La mairie décline toute responsabilité si un jeune souffrant d'une intolérance alimentaire déjeune à la restauration organisée dans le cadre de l'accueil du local jeune sans qu'un PAI n'ait été établi.

IV/ Modalité d'accueil et d'annulation

1. Respect des Horaires

Le respect des horaires d'accueil est essentiel au bon fonctionnement du service et à la sécurité des jeunes.

- Les jeunes doivent arriver et repartir uniquement pendant les plages horaires définies.
- Aucun accueil ne pourra être assuré en dehors de ces créneaux, sauf cas exceptionnel dûment justifié.
- Le départ autonome d'un jeune est autorisé uniquement sur présentation d'une autorisation parentale écrite.
- En cas de sortie ou d'activité extérieure, les horaires peuvent être modifiés. Il est donc primordial de consulter attentivement les plannings pour éviter tout malentendu ou retard.
- Les mercredis après-midi, l'accueil est libre : les jeunes peuvent arriver et repartir selon leurs besoins, sans contrainte horaire spécifique.

2. Horaires

Les Vacances Scolaires

- **Accueil matin** : 8h00 – 9h00
- **Départ ou arrivée avant le repas** : 11h30 – 12h00
- **Départ ou arrivée après le repas** : 13h00 – 13h30
- **Accueil soir** : 16h30 – 17h30

Les Mercredis

- **Arrivée avant le repas** : 11h30 – 12h15
- **Arrivée après le repas** : Accès libre à partir de 14h00
- **Accueil soir** : Fin 17h00

Les accueils avant repas se font au centre de loisirs Josta Leku.

Les Soirées

Les horaires des soirées sont définis en fonction du type de soirée organisée. Les informations spécifiques seront communiquées à l'avance.

3. Variations en Cas de Sortie

En cas de sortie, les horaires d'accueil peuvent varier. Les parents et les jeunes doivent prêter attention aux plannings et aux informations fournies pour éviter toute confusion.

4. Annulation d'inscription

Les jours inscrits seront facturés aux parents, sauf dans les cas suivants :

- Absence pour maladie, hospitalisation ou événement grave du jeune, sur présentation ou envoi d'un certificat médical au Service Jeunesse dans un délai de 2 jours.
 - Décès familial avec attestation sur l'honneur.
 - Soirée organisée par la commune.
- Pour tout désistement à moins de 48 heures avant le jour d'accueil, la totalité du montant sera facturée.

V/ Tarifs et modalités de paiement

1. Facturation et paiement

- Responsable payeur : Les factures sont adressées au responsable du jeune désigné comme payeur sur la fiche d'inscription. Si un jeune est inscrit à plusieurs services, la famille recevra une facture globale.
- Élaboration des factures : Les factures sont élaborées par le Service Jeunesse, et la date d'échéance du règlement est indiquée sur la facture.

2. Modes de paiement

Les factures peuvent être acquittées de plusieurs manières :

1. Mandat ou virement : Sur le compte courant postal du Trésor Public, rue Jats à Hasparren.
2. Paiement en ligne : Via la plateforme www.tipi.budget.gouv.fr.
3. Chèque bancaire : Libellé à l'ordre du Trésor Public, rue Jats à Hasparren.
4. Règlement numéraire : Adressé au Trésor Public, rue Jats à Hasparren.

3. Participation financière

- Modulation en fonction des ressources : La participation financière demandée aux familles est modulée en fonction des ressources pour les familles de Hasparren. En l'absence des documents permettant le calcul du quotient familial, la participation financière est calculée sur la base du tarif le plus élevé.
- Facturation alternée : Sous certaines conditions, la commune offre la possibilité de mettre en place une facturation alternée pour les familles séparées. Elles doivent en faire la demande lors de l'inscription.

4. Révision des tarifs

La mairie se réserve le droit de réviser annuellement les tarifs sur délibération du Conseil Municipal.

5. Contestation de la facture

En cas de contestation de la facture, la famille est invitée à se mettre en rapport avec le Service Jeunesse. La réclamation ne peut concerner que l'année civile en cours. Sans accord du Service Jeunesse, la somme figurant sur la facture reste due.

6. Tarifs

L'accès aux différents services proposés (périscolaire et extrascolaire) par le Pôle Adolescent est soumis au règlement d'une cotisation annuelle. Cette participation financière permet de garantir la qualité, la diversité et la pérennité des activités offertes. Aucun service ne pourra être délivré sans le paiement préalable de cette cotisation.

L'échéance du paiement de la cotisation annuelle est fixée au 30 septembre de l'année scolaire en cours.

VI/ Tenue et règles à respecter

Chaque jeune doit suivre rigoureusement les consignes du personnel d'encadrement et faire preuve de respect envers le personnel (personnel de restauration, animateurs) et ses camarades. Ce respect mutuel est fondamental pour le bon fonctionnement des activités et la sécurité de tous.

1. Rappels et sanctions

- **Rappels oraux** : En cas de manquement aux règles de discipline ou de comportement perturbateur, le personnel d'encadrement rappelle oralement les règles aux jeunes.
- **Entrevue avec les responsables** : Si les manquements persistent, une entrevue est organisée avec le jeune, sa famille, le responsable du centre et l'adjoint en charge de la jeunesse et de l'éducation.
- **Sanctions possibles** : Lors de cette entrevue, différentes sanctions peuvent être décidées en fonction des manquements constatés :
 - Avertissement écrit
 - Exclusion temporaire
 - Exclusion définitive

2. Consignation des manquements

Les manquements constatés par le personnel d'encadrement sont consignés dans un cahier. En fonction de la gravité et de la répétition des faits, le responsable du service enfance/jeunesse ou son adjoint en informe le directeur général des services et l'adjoint en charge de la jeunesse.

3. Principaux manquements constatés

- **Refus des règles de vie en collectivité** : Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées.
- **Non-respect des biens et des personnes** : Comportement provocant ou insultant, dégradations mineures du matériel.
- **Menaces et dégradations volontaires** : Agressions physiques ou psychologique, dégradations importantes ou vol du matériel.

4. Utilisation du matériel

Les jeunes doivent respecter le matériel mis à disposition dans l'enceinte du Service Ados. Toute dégradation volontaire entraînera un remplacement ou un remboursement du matériel endommagé par la personne responsable, ainsi qu'une sanction appropriée.

5. Responsabilité et assurance

- **Responsabilité des agents municipaux** : Durant les différents temps d'accueil, les jeunes inscrits sont sous la responsabilité des agents municipaux.
Assurance : La ville de Hasparren a souscrit une assurance responsabilité civile pour ses structures. Cependant, cette assurance ne couvre pas les blessures individuelles ou entre jeunes sans implication de la commune. Les parents doivent donc assurer leur jeune pour les activités et vérifier qu'il bénéficie d'une assurance responsabilité civile familiale.

6. Règles à respecter

- **Interdictions** : La consommation d'alcool, de tabac ou de drogue, ainsi que le port d'objets dangereux, sont interdits dans le service Ados et aux alentours.
- **Présence et départ** : À son arrivée, le jeune doit se présenter à l'animateur avant d'accéder au matériel et signaler son départ à l'animateur jeunesse.
- **Rôle de l'animateur** : L'animateur veille au bon fonctionnement de la structure et encourage le dialogue et la dynamique de groupe.

7. Le droit à l'image

Dans le cadre des activités, tout jeune est susceptible d'être photographié ou filmé. Si la famille a donné l'autorisation sur le dossier d'inscription, ces photos ou autres supports pourront être utilisés uniquement à des fins de communication municipale (Site internet de la Ville, bulletin municipal, plaquettes...). Dans le cas contraire, l'image du jeune sera rendue floue sur les supports.

VII/ Autres informations

1. Gestion des incidents et accidents

Administration de médicaments : Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

- **Incidents bénins** : En cas d'incident mineur, le directeur ou son adjoint prévient immédiatement le responsable désigné par la famille. Ce dernier doit prendre les dispositions nécessaires pour récupérer le jeune dans les meilleurs délais.
- **Événements graves** : En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé du jeune, le service confie le jeune aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier ou à la clinique. Le responsable légal est immédiatement informé. Il est donc impératif que les coordonnées téléphoniques fournies soient toujours à jour pour permettre une communication rapide.

2. Validité et acceptation du règlement

- **Entrée en vigueur** : Le présent règlement entre en vigueur dès validation par le Conseil Municipal et peut être modifié annuellement.
- **Acceptation** : L'inscription d'un jeune au local jeune constitue une acceptation de ce règlement dans son intégralité par les parents ou le représentant légal.

Fait le 19/06/2025 à Hasparren

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 19 juin 2025****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 11 juin 2025**Date d'affichage : 11 juin 2025**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 25*

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Maguy BASSAGAISTEGUY

Joseph LAFITTE

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Véronique BROUSSAINGARAY

Annabelle VERGEZ

Gérard JAUREGUIBERRY

Nathalie PAROIX

Marie-Françoise DURRUTY

Mattin DURRUTY

Vincent ERROTABEHRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Ludovic LOISEL

Laëtitia NORTIER

Gilles PEDOUAN

Stéphanie PEREZ

Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Sébastien DURRITZAGUE ayant donné procuration à Isabelle PARGADE

Bixente ETCHEGARAY ayant donné procuration à Gilles PEDOUAN

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Véronique BROUSSAINGARAY

Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE

Louisette BILBAO

Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : ADOPTION DES TARIFS POUR LE POLE ADOLESCENT ET MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISES (PAI)

Les activités organisées par le pôle adolescents présenté dans la délibération n°13 n'ont pas de tarification propre et étaient rattachées pour les activités organisées pendant les vacances scolaires à la tarification du service extrascolaire maternelle et élémentaire.

En complément de l'adoption du règlement intérieur, il convient également d'adopter une grille tarifaire pour les services proposés par le pôle adolescents.

Il a été étudié les tarifs proposés par les structures des communes voisines par la commission jeunesse.

De ce travail est ressortie la proposition jointe en annexe.

Une cotisation d'adhésion sera mise en place à partir du 1er septembre pour l'année scolaire qui permettra de participer à toutes les activités proposées par le service adolescents : les accueils du

mercredi, les soirées et l'accueil pendant les vacances. Elle est de 20 euros pour les jeunes habitant Hasparren et 30 euros pour les jeunes hors Hasparren.

Une participation de 3 euros sera demandée par soirée.

Une grille tarifaire pour les vacances scolaires est établie en fonction du quotient familial des parents.

De plus, jusqu'à présent, les familles qui ont un enfant ayant un projet d'accueil individualisé (PAI) pour les repas avaient un tarif plus bas pour la cantine sur le temps scolaire puisqu'elles fournissent ce repas. Ce tarif moins élevé n'existait pas sur les temps extrascolaires et sur le temps du mercredi.

Afin de prendre en compte la situation de ces familles sur ces temps-là, il est proposé de fixer un tarif plus bas pour les accueils extrascolaires et le mercredi pour le pôle maternel, élémentaire et adolescents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les grilles tarifaires du pôle adolescents en annexe
- D'adopter la mise en place d'un tarif « projet d'accueil individualisé » pour les accueils extrascolaires et le mercredi en annexe

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 26 juin 2025
et publication ou notification du 26 juin 2025
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 26 juin 2025
La Maire,
Isabelle PARGADE



Tarifs des Services Périscolaires et Extrascolaires

Enfance/Jeunesse Hasparren

Pôle Maternelle et Élémentaire

Tarifs du Service Extrascolaire

- Accueil de loisirs Josta Leku

Tarification des Vacances Scolaires					
Quotient Familial	Journée complète	Journée avec PAI Alimentaire	Demi-journée avec repas (seulement motif médical ou dérogatoire)	Demi-journée avec PAI Alimentaire	Demi-journée sans repas (seulement motif médical ou dérogatoire)
Tranche 1 : QF < 790	8.43 €	7.38 €	6.74 €	3.89 €	3.49 €
Tranche 2 : 790 < 990	9.33 €	8.38 €	7.47 €	4.62 €	3.87 €
Tranche 3 : 990 < 1190	10.67 €	9.72 €	8.53 €	5.68 €	4.42 €
Tranche 4 : 1190 < 1390	12.48 €	11.53 €	9.98 €	7.13 €	5.18 €
Tranche 5 : 1390 < 1590	14.29 €	13.34 €	11.43 €	8.58 €	5.93 €
Tranche 6 : QF ≥ 1590	16.00 €	15.05 €	12.80 €	9.95 €	6.64 €
Tranche 7 : Hors commune	18.13 €	17.18 €	14.51 €	11.66 €	7.52 €

Tarif unique pour les familles résidant hors commune d'Hasparren : tranche 7

Les familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres de la CAF doivent présenter leur attestation en cours de validité. Cette aide CAF versée directement à la structure, sera déduite de la tarification appliquée à la famille pour la journée ou demi-journée d'accueil réalisée.

- Activités accessoires (mini séjours)

Tarification des activités accessoires (mini séjours)		
Quotient Familial	Journée camp	Journée camp avec PAI Alimentaire
Tranche 1 : QF < 790	19.19 €	15.93 €
Tranche 2 : 790 < 990	20.25 €	16.81 €
Tranche 3 : 990 < 1190	21.32 €	17.70 €
Tranche 4 : 1190 < 1390	23.13 €	19.20 €
Tranche 5 : 1390 < 1590	24.89 €	20.66 €
Tranche 6 : QF ≥ 1590	26.65 €	22.12 €
Tranche 7 : Hors commune	28.78 €	23.89 €

Tarif unique pour les familles résidant hors commune d'Hasparren : tranche 7

Les familles bénéficiaires de l'Aide aux Vacances des Enfants de la CAF doivent présenter leur attestation en cours de validité. Cette aide CAF versée directement à la structure, sera déduite de la tarification appliquée à la famille pour la journée d'accueil réalisée.

Tarifs du Service Périscolaire

- Accueil matin et soir

Tarification accueil du matin et soir		
Quotient Familial	Accueil Matin	Accueil Soir
Tranche 1 : QF < 570	0.21 €	1.81 €
Tranche 2 : 570 < 790	0.32 €	1.92 €
Tranche 3 : 790 < 990	0.43 €	2.03 €
Tranche 4 : 990 < 1190	0.53 €	2.13 €
Tranche 5 : 1190 < 1390	0.64 €	2.24 €
Tranche 6 : 1390 < 1590	0.75 €	2.35 €
Tranche 7 : QF ≥ 1590	0.85 €	2.45 €

Tarification Forfait accueil du matin et soir		
Quotient Familial	Accueil Matin ≥ 10j	Accueil Soir ≥ 10j
Tranche 1 : QF < 570	2.10 €	18.10 €
Tranche 2 : 570 < 790	3.20 €	19.20 €
Tranche 3 : 790 < 990	4.30 €	20.30 €
Tranche 4 : 990 < 1190	5.30 €	21.30 €
Tranche 5 : 1190 < 1390	6.40 €	22.40 €
Tranche 6 : 1390 < 1590	7.50 €	23.50 €
Tranche 7 : QF ≥ 1590	8.50 €	24.50 €

- Accueil du midi et repas

Tarification accueil du midi		
Quotient Familial	Accueil Midi	Accueil Midi avec PAI Alimentaire
Tranche 1 : QF < 570	1.50 €	0.40 €
Tranche 2 : 570 < 790	2.20 €	0.59 €
Tranche 3 : 790 < 990	2.90 €	0.78 €
Tranche 4 : 990 < 1190	3.60 €	0.96 €
Tranche 5 : 1190 < 1390	4.50 €	1.01 €
Tranche 6 : 1390 < 1590	4.80 €	1.07 €
Tranche 7 : QF ≥ 1590	5.00 €	1.12 €

- Mercredi

Tarification des Mercredis					
Quotient Familial	Journée complète	Journée avec PAI Alimentaire	Demi-journée avec repas	Demi-journée avec PAI Alimentaire	Demi-journée sans repas
Tranche 1 : QF < 790	8.43 €	7.38 €	6.74 €	3.89 €	3.49 €
Tranche 2 : 790 < 990	9.33 €	8.38 €	7.47 €	4.62 €	3.87 €
Tranche 3 : 990 < 1190	10.67 €	9.72 €	8.53 €	5.68 €	4.42 €
Tranche 4 : 1190 < 1390	12.48 €	11.53 €	9.98 €	7.13 €	5.18 €
Tranche 5 : 1390 < 1590	14.29 €	13.34 €	11.43 €	8.58 €	5.93 €
Tranche 6 : QF ≥ 1590	16.00 €	15.05 €	12.80 €	9.95 €	6.64 €
Tranche 7 : Hors commune	18.13 €	17.18 €	14.51 €	11.66 €	7.52 €

Tarif unique pour les familles résidant hors commune d'Hasparren : tranche 7

Les familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres de la CAF doivent présenter leur attestation en cours de validité. Cette aide CAF versée directement à la structure, sera déduite de la tarification appliquée à la famille pour la journée ou demi-journée d'accueil réalisée.

Pôle Adolescent

L'accès aux différents services (périscolaire et extrascolaire) proposés par le Pôle Adolescent est soumis au règlement d'une cotisation annuelle. Cette participation financière permet de garantir la qualité, la diversité et la pérennité des activités offertes. Aucun service ne pourra être délivré sans le paiement préalable de cette cotisation.

L'échéance du paiement de la cotisation annuelle est fixée au 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Cotisation des Services Adolescents		
Cotisation à l'année ouvrant droit aux différents services	Hasparren	20 €
	Hors commune	30 €

Tarification des Vacances Scolaires					
Quotient Familial	Journée complète	Journée avec PAI Alimentaire	Demi-journée avec repas	Demi-journée avec PAI Alimentaire	Demi-journée sans repas
Tranche 1 : QF < 790	10 €	9.60 €	8.30 €	5.40 €	5.00 €
Tranche 2 : 790 < 990	11 €	10.40 €	9.05 €	6.13 €	5.40 €
Tranche 3 : 990 < 1190	12.35 €	11.55 €	10.10 €	7.19 €	5.95 €
Tranche 4 : 1190 < 1390	14.15 €	13.15 €	11.55 €	8.64 €	6.70 €
Tranche 5 : 1390 < 1590	16 €	14.95 €	13 €	10.09 €	7.45 €
Tranche 6 : QF ≥ 1590	17.70 €	16.60 €	14.70 €	11.46 €	8.15 €
Hors commune	19.90 €	18.75 €	16.40 €	13.17 €	9.05 €
Supplément sortie ou activité	7 €				

Tarification soirée	
Tarif soirée	3 €

Tarification des Séjours		
Quotient Familial	Journée camp	Journée camp avec PAI Alimentaire
Tranche 1 : QF < 790	22.10 €	18.35 €
Tranche 2 : 790 < 990	23.30 €	19.35 €
Tranche 3 : 990 < 1190	24.55 €	20.35 €
Tranche 4 : 1190 < 1390	26.60 €	22.10 €
Tranche 5 : 1390 < 1590	28.65 €	23.80 €
Tranche 6 : QF ≥ 1590	30.05 €	25.45 €
Hors commune	33.10 €	27.50 €

Contrat de progrès 2025 – 2029 de la commune de Hasparren

Hazparneko herriaren 2025 – 2029ko Hobekuntza Kontratua

Entre les soussignés :

La commune de Hasparren représentée, par son Maire, Isabelle Pargade, en vertu de la délibération du conseil municipal du

et

La Communauté d'Agglomération Pays Basque représentée par son Vice-Président, Antton Curutcharry, en vertu de la délibération du Conseil permanent du 15/04/2025.....;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque adoptait son projet de politique linguistique communautaire en faveur de la langue basque, dans lequel elle fixait comme objectif de structurer une offre bilingue dans les services à la population portés par le bloc communal, devenant de fait, le seul organisme public en charge du pilotage du dispositif d'appui aux politiques communales.

Ainsi, dans le prolongement de cette décision, les Conseils communautaires du 14 décembre 2019 et du 19 décembre 2020, ont harmonisé les règles de financement pour l'appui aux communes, décidant notamment d'intervenir à hauteur de 50 % du coût des contrats de progrès.

Dans le cadre des contrats de progrès, la Communauté d'Agglomération propose aux communes et aux syndicats de communes de les accompagner dans l'intégration progressive de la langue basque au sein de leurs services.

L'objectif est que la commune ou le syndicat puisse fonctionner de manière bilingue et autonome. Ils

Honako hauek izenpeturik :

Hazparneko herriko auzapeza den Isabelle Pargade;ko herriko kontseiluak hartu erabakiak eman ordezkartzaren indarrez,

eta

Euskal Hirigune Elkargoko Lehendakari orde den Antton Curutcharryk ; 2025/04/15.eko Batzorde iraunkorrak hartu erabakiak eman ordezkartzaren indarrez;

Hitzartzen dute honako hau :

HITZAURREA

Euskal Hirigune Elkargoak, lurraldeari dagokion euskararen aldeko hizkuntza politika egitasmoa bozkatu du 2018ko ekainaren 23an. Egitasmo horren helburua da, herri blokeak dituen herritarrenganako zerbitzuetan eskaintza elebiduna egituratzea. Ondorioz, gaur egun, Euskal Hirigune Elkargoa, herriko etheen politiken laguntzarako tresnaren kudeatzaile bakarra bilakatu da.

Hala, erabaki horri jarraikiz, 2019ko abenduaren 14ko eta 2020ko abenduaren 19ko Elkargoko kontseiluak herrien laguntzarako diruztapen irizpide berriak bozkatu ditu, erabakiz besteak beste hobekuntza kontratuen %50a diruztatuko duela.

Hobekuntza Kontratuen baitan, Euskal Hirigune Elkargoak, herri eta herri arteko sindikatuei, pixkanaka, eskaintzen dituzten zerbitzuetan euskara integratzeko laguntza proposatzen die.

Dispositibo horren helburua da, herriko etxe edota sindikatuak elebidunez eta molde autonomoan funtziona dezan. Izan ere, molde horretan, hizkuntza

constitueront ainsi un véritable relais local pour la politique linguistique, en donnant aux habitants l'accès à une offre de services bilingues, et donc à la possibilité d'utiliser la langue basque au quotidien et dans un contexte de proximité.

La Commune de Hasparren s'est engagée dès 2014 en signant un premier contrat de progrès, qui a été renouvelé en 2020, jusqu'au 31/12/2024. Suite à un bilan effectué avec les services de la CAPB, il est apparu qu'il était nécessaire de signer un nouveau contrat de progrès afin de poursuivre l'accompagnement de la commune.

Le principe de fonctionnement de ce dispositif est d'intégrer la langue basque dans les services identifiés comme prioritaires dans le cadre d'un diagnostic.

L'intégration de la langue basque suppose à la fois :

- de développer la compétence en langue basque des agents notamment par la formation professionnelle
- d'intégrer la langue basque dans les supports de travail des services en ayant notamment recours à de la traduction
- de proposer chaque année des actions concrètes en langue basque dans le cadre d'un programme d'action (signalétique et affichage, projets en langue basque, etc.).

Le contrat de progrès se matérialise par :

- une convention pluriannuelle fixant la liste des services priorités, des mesures à mettre en place (cf. ci-avant), les engagements financiers des parties, la durée du contrat
- des feuilles de route annuelles fixant les actions à réaliser dans l'année et les budgets annuels en lien.

Un comité de suivi composé de représentants de la commune ou du syndicat de communes, et de la Communauté d'Agglomération est constitué. Il est chargé du suivi du contrat de progrès et de l'élaboration des feuilles de routes annuelles. Ces feuilles de route sont soumises à la décision du Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des

politika tokian toki hedatuko dute, herritarrei zerbitzu elebidunak eskainiz, eta beraz egunerokoan eta eremu hurbilean euskara erabiltzeko parada emanez.

Hazparneko herriko etxea 2014 urteaz geroraz engaiatu da, lehen Hobekuntza Kontratu bat sinatuz, 2020ean berritua izan dena, 2024/12/31 arte. Euskal Elkargoko zerbitzuekin bilana eginik, agertu da beharrezkoa zela Hobekuntza Kontratu berri baten sinatzea herria laguntzen segitzeko.

Diagnostiko batean identifikatu diren lehenetsi zerbitzuetan euskara integratzea ahalbidetuko du dispositibo horrek.

Euskararen integratzeko honako neurri hauek obratu behar dira :

- lanbide formakuntzari esker langileen euskarazko gaitasuna garatzea
- zerbitzuek erabiltzen dituzten euskarrietan euskara sartzea, beharrean itzulpenak eginaraziz
- urtero, ekintza programa batean bilduko diren euskarazko ekintza konkretuak proposatzea (seinaletika eta afitxaketa, euskarazko egitasmoak etab.).

Hobekuntza kontratuaren gauzatzeko moldeak:

- lehenetsiko diren zerbitzuak, obratu beharreko neurriak (Cf. Lehenago aipatua), partaideen diruztapen heina, kontratuaren iraupena,urte anitzetako hitzarmen batean finkatuko da.
- urtean zehar burutzekoak diren ekintzak eta araberako aitzinkondurak finkatuko dituzten bide orriak.

Herriko edo herrien arteko sindikatuko ordezkariak eta Euskal Hirigune Elkargoko ordezkariak osaturiko jarraipen batzorde bat sortuko da. Hobekuntza kontratuaren jarraipenaz eta urteko bide orrien lanketaz arduratuko da. Euskal Hirigune Elkargoko batzorde iraunkorrak bide orrien gaineko erabakiak hartuko ditu.

1. ARTIKULUA : HITZARMENAREN XEDEA

Honako hitzarmen honek Hazparneko herriko etxearen hobekuntza kontratuaren edukiak eta obratze moldeak

contenus et des modalités de mise en œuvre du contrat de progrès de la commune de Hasparren.

ARTICLE 2 : SERVICES PRIORITAIRES

Un diagnostic de l'organisation des services et des points d'appui en langue basque a été réalisé. Au terme de l'exercice, les services identifiés comme prioritaires sont les suivants :

1. Accueil
2. Police municipale
3. Médiathèque

ARTICLE 3 : MESURES PREVUES PAR LE CONTRAT DE PROGRES

Afin d'intégrer progressivement la langue basque dans les services prioritaires énumérés à l'article 2 de la présente convention, la commune de Hasparren met en place selon les modalités présentées ci-après, les mesures nécessaires :

- La commune de Hasparren met en place un plan pluriannuel de formation professionnelle à la langue basque, pour toute la durée de la convention. Ce plan prévoit d'envoyer en formation 3 agents volontaires. Ainsi, le coût pédagogique maximum annuel s'élèvera à 8 700 €. Le coût de la formation pourra être revu au regard des évolutions des prix du marché de la formation professionnelle à la langue basque ou des formats de formation mobilisés.
- Une enveloppe annuelle maximum de 4.000 € est mobilisée pour la traduction des supports de travail et de communication.
- Parallèlement, et au fur et à mesure de la concrétisation des axes de travail listés ci-avant la commune de Hasparren travaillera à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme d'actions.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE ET MODALITES DE SUIVI

Un Comité de suivi, composé d'au moins un élu et un agent de la commune, et d'agent(s) de la Direction Politiques Linguistiques de la Communauté d'Agglomération est mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat de progrès. Il se réunit au moins deux fois par an, au printemps et à l'automne.

definitzeko helburua du.

2. ARTIKULUA : LEHENTASUNEZKO ZERBITZUAK

Zerbitzuen antolaketa eta indarguneak aztertzeko diagnostiko bat bideratu da. Ariketaren ondotik, lehenetsi diren zerbitzuak hauek dira:

1. Harrera
2. Herrizaingoa
3. Mediateka

3. ARTIKULUA : HOBEKUNTZA KONTRATUAK FINKATU NEURRIAK

Hitzarmen honetako 2. artikuluan zerrendan agertzen diren lehentasunezko zerbitzu horietan euskarara pixkanaka sarrarazteko, Hazparneko herriko etxeak beharrezkoak izanen diren bermeak segurtatu beharko ditu:

- Hitzarmenak iraunen duen eperako, Hazparneko herriko etxeak formakuntza plan bat indarrean jarriko du. Plan horrek aurreikusten du, interesatuak diren 3 agente formatuko dituela hitzarmenaren iraupen epean. Formatzeko erabiliko den diru kopurua beraz, gehienik 8 700€koa izanen da. Formakuntzaren prezioa berrikusi daiteke formakuntzaren merkatuari loturiko prezioen bilakaeraren arabera edota formakuntza formatuen arabera.
- Gehienik 4.000€ko diru kopurua baztertuko da urtero, zerbitzuek erabiltzen dituzten tresnak euskarara itzularazteko.
- Denbora berean, eta lehenago zerrendatuak diren neurrien obratzea aitzina joan arau, Hazparneko herriak ekintza plan bat landuko eta obratuko du.

4. ARTIKULUA : OBRATZE ETA JARRAIPIEN METODOAK

Hobekuntza Kontratuaren jarraipenaz arduratuko den Jarraipen Batzorde bat osatuko da. Bederen urtean bitan bildu beharko du, primaderan eta larrazkenean eta honako hauek izanen dira osatuko dutenak: Herriko hautetsi eta langile bat bederen, Euskal Hirigune Elkargoko Hizkuntza Politiken zuzendaritzako

Le Comité de suivi est chargé de :

- La définition du plan de formation pluriannuel, qu'il évalue et réactualise chaque année, sur la base des modalités définies à l'article 3 de la présente convention ;
- La définition du programme annuel des traductions à effectuer ;
- La définition et le suivi du programme d'actions.

L'ensemble de ces éléments est consigné dans une feuille de route annuelle, précisant les budgets à mobiliser.

Cette feuille de route fait l'objet d'une délibération en Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le comité est également chargé de réaliser le bilan de mise en œuvre de la feuille de route.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE HASPARREN

La commune de Hasparren s'engage à :

- Piloter et mettre en œuvre les opérations listées à l'article 3 du présent contrat de progrès ;
- Piloter le Comité de suivi du contrat de progrès ;
- Participer au financement du contrat de progrès, à hauteur de 50% du coût diminué de la participation éventuelle du CNFPT, dans la limite de 6 350€. Le coût de la formation pourra être revu au regard des évolutions des prix du marché de la formation professionnelle à la langue basque ou des formats de formation mobilisés.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

La Communauté d'agglomération Pays Basque s'engage à participer au financement du contrat de progrès, à hauteur de 50%, dans la limite de 6 350€. Le coût de la formation pourra être revu au regard des évolutions des prix du marché de la formation professionnelle à la langue basque ou des formats de formation mobilisés.

La Direction Politiques Linguistiques de la Communauté d'Agglomération Pays Basque apportera également un appui en ingénierie sur toute la durée de mise en œuvre du contrat de progrès.

langilea(k).

Honako hauek dira Jarraipen Batzordearen ardurak:

- Formakuntza planaren finkatzea, hitzarmen honetako 3. artikuluan finkatu irizpideen arabera ;
- egin behar diren itzulpenen urteko egitaraua finkatzea;
- Ekintza planaren lanketa eta jarraipena.

Elementu horiek urteko bide orriaren baitan bilduko dira eta honekin batera, urterako finkatzekoak diren aitzinkonduak zehaztuko dira.

Bide orri hori, Euskal Hirigune Elkargoko Batzorde iraunkorrean deliberatuko da.

Jarraipen batzordeak urtero hobekuntza kontratuaren bide-orriaren obratzea aztertuko du.

5. ARTIKULUA: HAZPARNEKO HERRIAREN ENGAIAMENDUAK

Hazparneko herriko etxea engaiatzen da :

- Hobekuntza kontratuan 3.artikuluan zerrendatuak diren neurriak kudeatzea eta obratzea ;
- Hobekuntza kontratuaren Gidaritza batzordeak kudeatzea ;
- Hobekuntza kontratuaren finantzatzean parte hartzea, CNFPTren balizko parte hartzea kenduta, kostu orokorraren %50a estaliz, 6 350€ko mugarekin. Formakuntzaren prezioa berrikusi daiteke formakuntzaren merkatuari loturiko prezioen bilakaeraren arabera edota etorkizunean hautatu litzatekeen formakuntza formatuaren arabera.

6. ARTIKULUA : EUSKAL HIRIGUNE ELKARGOAREN ENGAIAMENDUAK

Euskal Hirigune Elkargoak hobekuntza kontratuaren finantzatzean parte hartzea, kostu orokorraren %50a estaliz, 6 350€ko mugarekin. Formakuntzaren prezioa berrikusi daiteke formakuntzaren merkatuari loturiko prezioen bilakaeraren arabera edota etorkizunean hautatu litzatekeen formakuntza formatuaren arabera.

Euskal Hirigune Elkargoko Hizkuntza Politiken Zuzendaritzak laguntza tekniko bat ekarriko du, laguntza plangintzaren obratze lanek iraunen duten bitartean.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE - DENONCIATION

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 : MODALITES D'ÉVALUATION FINALE

Avant l'échéance de fin de la convention, il conviendra de procéder à une évaluation qualitative et quantitative du travail mené.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RESILIATION

Tout réajustement et toute modification des clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Hasparren, en deux exemplaires,
le 2025

Isabelle Pargade

Maire de la Commune de Hasparren
-
Hazparneko Auzapeza

7. ARTIKULUA : IRAUPENA ETA SALAKETA

Hitzarmenaren iraupena, 5 urtekoa da, hots 2025/01/01tik 2029/12/31 arte.

Alderdiatariko batek sala dezake gutun egiaztatu baten bidez, hiru hilabeteko epearekin.

8. ARTIKULUA : EBALUAKETA MOLDEAK

Hitzarmena bukatu aitzin, egindako lanaren ebaluazio kuantitatibo eta kualitatibo baten egitea beharrezkoa izanen da.

9. ARTIKULUA : MOLDAKETAK ETA DEUSEZTATZEA

Baldintza horien eta hitzarmen honen klausulen aldatzeko emendakin bat beharko da.

Klausulak errespetatzen ez badira, hitzarmen hau deuseztatua izanen da.

10. ARTIKULUA : EZTABAIDEN ANTOLAKETA

Hitzarmen honen betetzetik sor litzakeen eztabaiden zuritzeko lana, Paueko auzitegi administratiboaren gain uztea erabakitzen dute 2 aldeek.

2025ko an egina
Hazparnen, jatorrizko bi aletan.

Antton Curutcharry

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque

-
Euskal Hirigune Elkargoko
Lehendakariordea

Plan d'accompagnement 2025-2028 de l'EAJE Irriñoak d'Hasparren

Hazparneko Irriñoak hartzaindegia 2025-2028 laguntza plangintza

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (ci-après désigné « Communauté d'Agglomération »), représentée par son Vice-Président, Monsieur Antton CURUTCHARRY, habilité en vertu de la délibération du Conseil permanent du 15 avril 2025 ;

et

La commune d'Hasparren, représentée par son maire Isabelle PARGADE ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin de structurer une offre de services d'accueil collectif des jeunes enfants en langue basque, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'Office Public de la langue basque, la CAF de Pyrénées Atlantiques, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, et la MSA Sud Aquitaine ont travaillé à la définition d'un dispositif de labellisation permettant de garantir la qualité de l'accueil tout en favorisant le processus de transmission de la langue, dans le souci de rendre lisible cette offre d'accueil tant pour les parents que pour les opérateurs souhaitant proposer un accueil en langue basque.

Le dispositif de labellisation se compose :

- de trois modèles linguistiques de référence ;
 - d'une procédure de labellisation facilitant la mise en œuvre des modèles et leur identification ;
 - d'un Comité des labels chargé de piloter le dispositif.
- Tous les responsables d'établissement souhaitant proposer un accueil en langue basque sont dès lors invités à construire la dimension linguistique de leur projet pédagogique en prenant appui sur l'un des trois modèles linguistiques de référence. Ils procèdent alors à une demande de labellisation en direction du Comité des labels. Ce dernier examine la demande sur la base d'un état des lieux des ressources en langue basque dont dispose l'établissement d'accueil, réalisé par l'OPLB.

A l'issue, le Comité des labels décide :

- de labelliser l'établissement en l'état ;
- ou
- de déclarer l'établissement en démarche de labellisation sous réserve de l'adoption, par le gestionnaire et les partenaires financiers, d'un plan d'accompagnement ayant pour objectif d'aider

Honako hauek izenpeturik:

Euskal Hirigune Elkargoko, (ondotik Euskal elkargoa deitua) Lehendakari orde den Antton CURUTCHARRYk; 2025ko apirilaren 15eko Batzorde iraunkorak hartu erabakiak eman ordezkartzaren indarrez;

eta

Hazparneko herria, auzapeza den Isabelle PARGADEK ordezkaturik;

Hitzartzen dute honako hau:

HITZAURREA

Euskal Hirigune Elkargoa, Euskararen Erakunde Publikoa, Pirinio Atlantikoetako CAF-a, Pirinio Atlantikoetako Departamendu kontseilua, eta Akitania Hegoaldeko MSA labelizatze dispositibo baten baitan bildu dira. Dispositiboaren helburua, lehen hartzaroaren harrera kolektiboan euskarazko harrera zerbitzu baten egituratzea da, haurraren harreraren kalitatea segurtatzearekin batean euskararen transmisioa erraztuko lukeena, gurasoentzat eta euskarazko harrera bat proposatu nahi duten proiektu eramaileentzat irakurgarri litekeen eskaintza bat garatuz. Dispositiboa osatzen dute:

- erreferentziatzko hiru ereduk;
 - labelizatze prozedura batek, eredu identifikazioa eta aplikazio ona segurtatzen duena;
 - Labelizatze batzorde batek, dispositiboaren kudeatzeaz arduratzen dena.
- Euskarazko harrera bat eskaini nahi lukeen hartzaindegiko kudeatzaile batek hiru eredu artean bat hautatzen du, eta labelizatze eskaera bat egiten dio Labelizatze batzordeari. EEPk egin duen diagnostikotik abiatuz, labelizatze batzordeak hartzaindegia euskarazko baliabideen egoera aztertzen du. Azterketaren ondorioz, Labelizatze batzordeak erabakitzen du:
- hartzaindegia den bezala labelizatzea; edo
 - hartzaindegia labelizatze bidean izendatzea, baldin eta kudeatzaileak eta partaideek laguntza plangintza bat onesten badute. Laguntza plangintza horrek errespetatuak ez diren kargu kaierako arauen betearaztea du helburu, beharrezkoak diren baliabideen bereganatzen lagunduz hartzaindegia; edo

l'établissement à répondre aux prérequis du cahier des charges;

ou

- de refuser la labellisation.

Pour les structures en démarche de labellisation, la Communauté d'Agglomération procède en concertation avec le gestionnaire à la définition du plan d'accompagnement et elle le cofinance. L'objectif de ce plan est d'aider le gestionnaire à répondre aux prérequis du cahier des charges. L'état de mise en œuvre du plan est évalué chaque année, et au terme de sa mise en œuvre, l'établissement procède à une nouvelle demande de labellisation auprès du Comité des labels. Le label a une durée de validité de deux ans.

L'Établissement d'accueil de jeunes enfants Irriñoak a été déclaré en démarche de labellisation LEHA le 11 octobre 2024, sous réserve d'adoption d'un plan d'accompagnement permettant à la structure de remplir les conditions fixées par le cahier des charges du modèle C.

Au terme de la l'accompagnement l'EAJE Irriñoak comptera 4 ETP bascophones au sein de son équipe d'encadrement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition et la mise en œuvre de l'accompagnement de l'EAJE Irriñoak d'Hasparren en vue de sa labellisation définitive.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

Les axes de travail du plan d'accompagnement sont les suivants :

1. intégrer la mention du modèle d'accueil linguistique de type C au projet d'établissement ;
2. mettre en place, sur la base du volontariat des agents, un plan de formation permettant d'atteindre les taux d'encadrement bascophones fixés dans le cahier des charges du modèle C, pour un coût annuel n'excédant pas 18 766 €, coûts pédagogique et de remplacement inclus. Le coût de la formation pourra être revu au regard des évolutions des prix du marché de la formation professionnelle à la langue basque ;
3. se doter du matériel d'éveil nécessaire à la bonne application du modèle linguistique. Pour ce faire l'établissement bénéficiera d'une enveloppe financière annuelle plafonnée à 100 € ;
4. veiller au maintien d'un équilibre entre le basque et le français dans l'organisation d'activités, d'animations ponctuelles ou régulières. Pour ce faire l'établissement bénéficiera d'une enveloppe financière annuelle plafonnée à 700 € ;
5. mettre en place un bilinguisme systématique dans la signalétique et l'affichage, les mots de liaison adressés aux parents, dans les documents "de base" de l'établissement (projet d'établissement, règlement intérieur, dossier d'inscription). Pour ce faire l'établissement bénéficiera d'une enveloppe financière annuelle plafonnée à 650 €.

- labelizatzea eze

Labelizatze bidean diren hartzaindegientzat, Euskal Elkargoak kudeatzailearekin elkar aditurik laguntza plangintza bat definitzen eta diruztzen du, kargu kaierraren osoki errespetatzeko gisan hartzaindegiak eskas dituen euskarazko baliabideak beregana ditzan. Plangintzaren obratze egoera urtero ebaluatua da, eta osoki gauzatua delarik, hartzaindegiak labelizatze eskaera berri bat egiten dio Labelizatze Batzordeari. Labelak bi urteko iraupena du.

Hazparneko Irriñoak hartzaindegia LEHA labelizatze desmartxan izendatua izan zen, 2024ko urriaren 11an, baldin eta hartzaindegiak laguntza plangintza bat plantan jartzen badu, C ereduko kargu kaierraren baldintzak betetzeko gisan.

Laguntza plangintzaren buruan Irriñoak hartzaindegiak bere lantaldearen baitan 4 DOB euskaldun ukan beharko ditu.

LEHEN ARTIKULUA: HITZARMENAREN GAIA

Hitzarmen honen xedea, Hazparneko Irriñoak hartzaindegiaren laguntzea da, labelizatzearen ahalbidetzeko gisan.

2. ARTIKULUA: LAGUNTZA PLANGINTZA

Laguntza plangintzako lan ardatzak honako hauek dira:

1. C eredia aipatzen duen pasartea sartu Egitura proiektuan;
2. C ereduaren kargu kaierran finkatu langileria euskaldun tasaren errespetatzeko gisako formakuntza plana definitu eta aktibatu, nahi duten langileentzat, 18 766 €ko gastu orokorarentzat, urteko gastua eta ordezkapenak barne. Formakuntzaren kostua berriz ikusia izan daiteke, euskara-formakuntza profesionalaren merkatuko prezioen bilakaeren arabera;
3. eredia ongi aplikatu ahal izateko gisako euskarazko ernatze materiala eskuratu; Horretarako egiturak 100 €ko urteko diru laguntza ukanen du gehienez;
4. aldian aldi edo erregulariki antolatu animazioetan, euskara eta frantsesaren arteko orekaren segurtatzeko gisako programa definitu. Horretarako egiturak 700 €ko urteko diru laguntza ukanen du gehienez;
5. seinaleketan, afixaketan, gurasoei zuzendu hitzetan eta hartzaindegiko oinarriko dokumentuetan (egitura proiektua, barne araudia, izen-emate txostena), elebitasuna sistematikoki sartu. Horretarako egiturak 650 €ko urteko diru laguntza ukanen du gehienez.

↳ L'enveloppe financière annuelle permettant d'accompagner la mise en œuvre de ces axes de travail s'élève à 20 216 € au total.

↳ Parallèlement, et au fur et à mesure de la concrétisation des axes de travail listés ci-avant, le directeur de l'établissement organisera le service de manière à pouvoir consolider un accueil linguistique de modèle C.

ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE MISE EN OEUVRE ET MODALITES DE SUIVI

La déclinaison opérationnelle du plan d'accompagnement est précisée dans une feuille de route annuelle, qui définit pour chacun des axes de travail, les opérations à mettre en œuvre, les modalités de pilotage et les coûts y afférant.

L'état de mise en œuvre de la feuille de route est évalué chaque fin d'année par la Communauté d'Agglomération, qui à l'issue, travaille en concertation avec le Directeur de l'EAJE, à l'élaboration de la feuille de route de l'année suivante.

Le processus de mise en œuvre du plan d'accompagnement arrive à son terme lorsque l'EAJE répond à l'ensemble des prérequis du cahier des charges. L'EAJE peut alors procéder à une nouvelle demande de labellisation auprès du Comité des labels.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'HASPARREN

La Commune d'Hasparren s'engage à :

- mettre en œuvre les opérations listées dans la feuille de route ;
- organiser progressivement le service afin de mettre en œuvre l'accueil linguistique de modèle C ;
- participer au financement de la convention d'accompagnement à hauteur de la moitié du coût de l'ensemble des opérations définies dans la feuille de route annuelle, une fois déduite la participation du CNFPT, dans la limite de 10 108 €.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

La Communauté d'Agglomération s'engage à participer au financement de la convention d'accompagnement à hauteur de la moitié du coût de l'ensemble des opérations définies dans la feuille de route annuelle, diminué de la participation du CNFPT, dans la limite de 10 108 €.

Les services de la CAPB apporteront un accompagnement technique sur toute la durée de mise en œuvre du plan d'accompagnement.

ARTICLE 6 : DURÉE DE VALIDITÉ - DÉNONCIATION

La présente convention est signée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

↳ Lan ardatz hauer 20 216 € koa da urtean.

↳ Lan ardatzak gauzatu arau, C ereduko harrera linguistikoa bermatzeko eginahaletan arituko da zuzendaria.

3. ARTIKULUA: OBRATZE ETA JARRAIPIEN METODOAK

Laguntza plangintzaren obratzeko moldeak urteko bide orri batean zehaztuak dira. Bertan, lan ardatz bakoitzarentzat obratu beharreko ekintzak zehazten dira, beren kudeaketa moldeekin eta kostuekin batean.

Bide orriaren obratze heina urte bukaera guztiz neurtuko da, eta horren arabera definituko dute Euskal Elkargoko zerbitzuek eta haurtzaindegiko zuzendariak, ondoko urteko bide orria.

Laguntza plangintzaren obratze prozesua bururatua da, hautatu ereduko kargu kaierra osoki errespetatzeko gai delarik haurtzaindegia. Labelizatze eskaera berri bat egin diezaioke orduan, Batzordeari.

4. ARTIKULUA: HAZPARNEKO HERRIAREN ENGAIAMENDUA

Hazparneko Herria, engaiatzen da:

- bide orrian zerrendatu eginkizunak obratzea;
- zerbitzua antolatzea C ereduko hizkuntza harrera bat eskaintzeko gisan;
- laguntza hitzarmenaren finantzamenduan parte hartzea kostu orokorraren erdia beregain hartuz, 10 108 €-ren heinean, CNFPTaren ekarpenak kenduta.

5. ARTIKULUA: EUSKAL HIRIGUNE ELKARGOKO ENGAIAMENDUA

Hizkuntza Politika Proiektuko lanen obratzearen baitan, laguntza hitzarmenaren finantzaketan parte hartzen du Euskal Elkargoak, kostu orokorraren erdia beregain hartuz 10 108 €-ren heinean, CNFPTren ekarpena kenduta.

Euskal Elkargoko zerbitzuek laguntza tekniko bat ekarriko diote haurtzaindegiari, laguntza plangintzaren obratze lanek iraunen duten bitartean.

6. ARTIKULUA: IRAUPENA ETA SALAKETA

Hitzarmenaren iraupena hiru urtekoa da, hots 2028ko abenduaren 31an bukatzen da.

Alde bakoitzak hitzarmena hauts dezake, hiru hilabete lehenago, gutun artamentu bat igorri.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ÉVALUATION FINALE

Avant l'échéance de fin de la convention, il conviendra de procéder à une évaluation qualitative et quantitative du travail mené.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RÉILIATION

Tout réajustement et toute modification des clauses à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Bayonne, en deux exemplaires, le _____
2025.

7. ARTIKULUA: EB

Hitzarmena bukatu aitzin, egindako lanaren ebaluazio kuantitatibo eta kualitatibo baten egitea beharrezkoa izanen da.

8. ARTIKULUA: MOLDAKETA ETA DEUSEZTATZEA

Baldintza horien eta hitzarmen honen klausulen aldatzeko emendakin bat beharko da.

Klausulak errespetatzen ez badira, hitzarmen hau deuseztatua izanen da.

9. ARTIKULUA: EZTABAIDEN ANTOLAMENDUA

Plangintza honen betetzetik sor liratekeen eztabaiden zuzitzea lana, Paueko auzitegi administratiboaren gain uztea erabakitzen dute alde ezberdinek.

2025ko _____,
Baionan egina, jatorrizko bi aletan.

Isabelle PARGADE

**Maire de la commune d'Hasparren
Hazparne herriko auzapeza**

Antton CURUTCHARRY



**Vice-Président de la Communauté
d'agglomération Pays Basque
Euskal Elkargoaren Lehendakariordea**